



Centre Thucydide

Analyse et recherche en relations internationales

Cahier Thucydide n°13

**La France et le règlement de
la question libyenne.
1945-1949**

Julien GENEVOIS

Juin 2013

Adresse postale :

Centre Thucydide – Analyse et recherche en relations internationales

Université Paris II

12 place du Panthéon – 75005 PARIS

Site internet : www.afri-ct.org

Cahiers Thucydide

Les textes mis en ligne dans le cadre des Cahiers Thucydide sont exclusivement diffusés sous cette forme. Ils ne font pas l'objet d'une publication papier parallèle. La série rassemble des études et recherches de caractère académique réalisées dans le cadre du Centre Thucydide depuis plusieurs années. Elle est appelée à être régulièrement enrichie de nouvelles études et recherches. Il s'agit pour une part de monographies rédigées par des membres du Centre, mémoires de Master ou thèses de Doctorat, pour une autre part d'Actes de colloques, enfin de Rapports de recherche réalisés pour des institutions publiques.

Les Cahiers Thucydide n'obéissent pas à une périodicité particulière. Sont mis en ligne les travaux qui en sont jugés dignes après leur rédaction et leur évaluation. Leur numérotation suit un ordre chronologique. Les analyses qui y figurent et les opinions qui y sont émises sont celles de leurs auteurs, et le Centre Thucydide n'en assume pas nécessairement la responsabilité. Ils sont librement ouverts à la consultation des utilisateurs du site « afri-ct.org ». Le Centre Thucydide remercie ceux qui les citent, quelle qu'en soit la forme, de mentionner leur source, avec la référence aux Cahiers et leur numéro d'ordre.

Liste des Cahiers Thucydide

n°1 : L'instrumentalisation politique de la famine au Niger, 2004-2005

n°2 : Doctrine du maintien de la Paix des Nations Unies : conditions de réussite des opérations de maintien de la paix

n°3 : La Convention d'Ottawa, dix ans après

n°4 : Christian Zionism and its Strategic Consequences for the United States, Israel and the Palestinians (en anglais)

n°5 : La géopolitique de l'Arctique face au réchauffement climatique

n°6 : Richesse énergétique et stabilité dans les pays en développement, de Port-Harcourt à Kashagan

n°7 : Les Etats-Unis et « l'axe du mal » : étude d'une rhétorique des relations internationales

n°8 : Stratégies gouvernementales pour le développement du nucléaire civil : pratiques françaises et américaines

n°9 : Analyse, interprétation et conséquences des événements militaires en Géorgie (août 2008)

n°10 : L'Afrique et les juridictions internationales pénales

n°11 : La mise en place du Service européen pour l'action extérieure

n°12 : Six mois à l'UNESCO (2012)

n°13 : La France et le règlement de la question libyenne, 1945-1949

Le **Centre Thucydide – Analyse et recherche en relations internationales** a été créé en 1999, dans le cadre de l'Université Panthéon-Assas (Paris 2). Le Centre est généraliste et se consacre aux relations internationales dans leurs diverses dimensions, ce qui se traduit par la publication, depuis 2000, de l'Annuaire Français de Relations Internationales, publié chaque année aux éditions Bruylant. Il organise, seul ou en partenariat, des colloques et conférences en France ou à l'étranger et conduit des projets de recherche académique ou appliqués qui donnent lieu à publication ou à diffusion restreinte.

Il comporte une équipe d'une vingtaine de chercheurs, doctorants ou docteurs. Il est équipe d'accueil pour le Master Relations internationales de l'Université et pour les doctorants de l'Ecole doctorale Droit international, Droit européen, Relations internationales et Droit comparé. Il est dirigé depuis sa fondation par le professeur Serge Sur.

Il doit son nom à l'historien grec Thucydide (v. 460 av. JC / v. 400 av. JC), auteur de La Guerre du Péloponnèse (431 av. JC / 404 av. JC), considéré comme l'un des fondateurs de l'histoire mais aussi de l'étude rationnelle des relations internationales. Il est l'un des maîtres de la géopolitique comme de l'analyse des conflits et de la compétition pour la puissance entre entités politiques. Thucydide traite également des institutions publiques et met en débat les questions de la guerre et de la paix, des alliances, de la décision politique, en illustrant ce qui relève de l'action humaine, calculs, stratégies, valeurs, et les facteurs objectifs qui la conditionnent et en orientent les résultats. Humaniste et réaliste, sa pensée est pleinement moderne.

Site internet : www.afri-ct.org

Université Paris II – Panthéon-Assas

UFR de Droit et Science Politique

Université Paris IV – Sorbonne

UFR d'Histoire

**LA FRANCE ET LE RÈGLEMENT
DE LA QUESTION LIBYENNE
(1945-1949)**

2013

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements.....	3
Introduction.....	6

PREMIÈRE PARTIE : SAUVER L'EMPIRE

La question libyenne et le paradigme colonial français

Chapitre 1. Un empire colonial affaibli	16
1. La Seconde Guerre mondiale et ses conséquences	16
2. L'effervescence nationaliste au Maghreb	18
Chapitre 2. L'émergence de nouveaux acteurs	22
1. La Ligue Arabe	22
2. Le « Comité de Libération de la Libye au Caire »	23
Chapitre 3. Les impératifs de la politique libyenne de la France en 1945	27
1. Indépendance et contagion : la théorie des dominos	27
2. Le choix de l'Italie	30

DEUXIÈME PARTIE : LE CONSENSUS INTROUVABLE

Les prétentions françaises à l'épreuve de la guerre froide

Chapitre 4. La Conférence de Londres et la question de Libye	33
1. Des vues antagonistes	33
2. L'isolement français	36
Chapitre 5. Le règlement négatif de la question coloniale italienne	38
1. La volte-face soviétique	38
2. Une solution par défaut	40
3. Le Traité de Paix du 10 février 1947	41
Chapitre 6. L'échec des négociations	44
1. La cristallisation des divergences	44
2. Les travaux de la Commission d'enquête	45
3. Paris ou la conférence de la dernière chance (13-15 septembre 1948)	48

TROISIÈME PARTIE : LA DÉROUTE

La question libyenne à l'ONU

Chapitre 7. Le temps des compromis	51
1. La nouvelle donne	51
2. Le Plan Bevin-Sforza	52
3. L'échec du Plan	54
Chapitre 8. Entre réticences et résignation	56
1. Le revirement des puissances intéressées	56
2. La position française et le poids des obligations	57
3. La résolution 289 (IV) du 21 novembre 1949	59
Chapitre 9. La marche vers l'indépendance	61
1. La création du Conseil pour la Libye	61
2. La mise en place progressive des institutions libyennes	62
3. « <i>The End of the Road</i> »	64
Conclusion	66
Bibliographie	68
Annexes	75

INTRODUCTION

« La défaite de l'Italie a laissé en Afrique un vide immense, et il importe de savoir comment il sera réglé »¹ observait une note non signée émanant de la Direction d'Europe datée du mois de septembre 1948. De fait, en tant que puissance vaincue², l'Italie perd dans les premières années de l'après-guerre l'ensemble de son empire colonial. Aussi la question est-elle posée en 1945 du sort à réserver aux anciennes possessions italiennes en Afrique, et la Libye, occupée depuis 1943 par les Alliés, devient, au même titre que l'Erythrée et la Somalie, l'objet de négociations entre les Quatre Grands. Loin toutefois d'un règlement rapide, celles-ci s'échelonnent sur plus de quatre ans, et aboutiront, fin 1951, à l'indépendance de l'ancienne colonie italienne.

Au carrefour de la décolonisation et de la guerre froide

L'occupation alliée en Libye prend place à une période charnière de l'histoire des relations internationales. Posée en 1943, en plein cœur de la Seconde Guerre mondiale, avec l'invasion complète du territoire par les troupes franco-britanniques, la question de Libye ne trouve son règlement que dans les premières années de l'après-guerre. Ainsi, de la Conférence de Londres en 1945 à la 4^e session de l'Assemblée Générale des Nations Unies en 1949, l'affaire libyenne est tout entière impliquée dans les nouvelles problématiques qui émergent au cours de ces cinq années.

De fait, en arrière-plan, se profile déjà la question vertigineuse de la décolonisation. De la montée des nationalismes aux premières indépendances en 1947, les négociations entre les Quatre Grands quant à l'affaire libyenne font déjà état d'un monde en mutation : d'un côté les puissances déclinantes, encore attachées à l'ancien empire colonial, de l'autre les grands vainqueurs de la guerre, opposés à toute perpétuation de l'ancien système.

Dans un second temps, la cristallisation de l'opposition Est-Ouest en 1946-1947 et la bipolarisation croissante du monde introduisent dans l'équation une nouvelle inconnue. Ainsi, au premier désaccord sur le sort à réserver aux anciennes colonies italiennes s'ajoutent bientôt les méfiances issues de la guerre froide.

¹ Note [non signée] du 20.09.1948, Ministère des Affaires étrangères, Archives diplomatiques, série Europe 1944-1970, sous-série Italie, dossier n°115.

² C'est lors de la Conférence de Moscou en octobre 1943 que les Trois Grands décident de placer l'Italie parmi les puissances ennemies. Cf. Mahmoud Azmi, « La question de Libye », in *Politique étrangère*, n°6, 1949, p. 505-522.

C'est donc un jeu à double niveau qui se met rapidement en place au lendemain de la Seconde Guerre mondiale : d'un côté l'opposition entre puissances coloniales et puissances anticolonialistes, de l'autre côté la scission entre Occidentaux et Soviétiques. Pour achever de bloquer les négociations, un désaccord survient entre les puissances coloniales sur la place à accorder à l'Italie, la France se prononçant pour un retour de celle-ci dans ses anciennes possessions africaines, le Royaume-Uni s'y opposant avec virulence.

Enfin, du point de vue français, la question de Libye revêt une importance supplémentaire. Pour la France en effet, soucieuse alors d'un « retour à la normale »³, la restauration du rang, loin de s'achever avec la fin de la guerre, continue d'influencer pour longtemps sa politique étrangère⁴, et ne manque pas, de ce fait, d'intervenir dans l'édiction de sa politique libyenne.

De la *Quarta Sponda* à l'occupation alliée

La domination italienne sur la Libye s'exerça de 1911 à 1943. Province de l'empire Ottoman jusqu'en 1911, la Libye passa sous contrôle italien avec la signature du Traité de Lausanne, dit paix d'Ouchy, le 18 octobre 1912. Avec cette conquête, l'Italie se taillait alors un empire colonial, et lavait l'affront subi trente ans plus tôt avec la signature du Traité du Bardo et la perte de la Tunisie au profit de la France.⁵

Acquise sur le papier dès 1912, la Libye demeurait néanmoins un territoire à conquérir. Il fallut ainsi encore deux années pour soumettre la province qui deviendrait le grand foyer de peuplement italien : la Tripolitaine. L'éclatement de la Première Guerre mondiale en 1914 mit toutefois un terme à cette expansion, le sultan ottoman ayant pris soin de soutenir les révoltes dans la région. C'est dans ce contexte que fut proclamée en 1918 la République de Tripolitaine, la *Jumhuriya al-Trabulsiya*, détachée de la Couronne italienne.⁶

Avec l'effondrement et la disparition de l'empire Ottoman en 1919-1920, l'Italie eut de nouveau les mains libres en Libye. La fin de la République de Tripolitaine en 1923, puis l'écrasement en 1925 de la Cyrénaïque, province jusque-là insoumise, achevèrent d'asseoir la tutelle italienne sur le pays. A la pacification succéda bientôt la colonisation proprement dite. A partir de 1923, l'Italie nouvellement fasciste établit ainsi ses premières colonies de peuplement en Tripolitaine. Néanmoins, cette émigration ne connut son apogée que dans la

³ Serge Berstein, Pierre Milza, *Histoire de la France au XXe siècle, 1945-1958*, Paris, Complexe, 1999, p. 155.

⁴ Frédéric Bozo, *La politique étrangère de la France depuis 1945*, Paris, Champs Flammarion, 2012, p. 14.

⁵ André Martel, *La Libye, 1835-1990. Essai de géopolitique historique*, Paris, PUF, 1991, p. 83-90.

⁶ *Ibid.*, p. 90-93.

seconde moitié des années 1930, sous l'influence du nouveau gouverneur de Libye, Italo Balbo, nommé en 1934. Cette courte période sera celle des « *Ventimille* », ces vingt mille colons qui quittèrent leur Calabre natale afin de s'installer en Tripolitaine.⁷

De fait, à partir de 1934, la Libye est pleinement intégrée au territoire métropolitain et devient symboliquement la « *Quarta Sponda* », la quatrième rive, les trois autres étant constituées par les façades occidentales et orientales de la botte italienne, et par la rive orientale de la mer Adriatique. Au début de la Seconde Guerre mondiale, l'*Impero* italien est à son apogée.

En septembre 1940, l'Italie fasciste se lançait depuis la Libye à l'assaut de l'Égypte voisine. Rapidement enrayée, l'offensive italienne permit néanmoins à ses instigateurs d'occuper une étroite bande du territoire britannique, et ce ne fut qu'à la faveur d'une contre-offensive d'envergure, connue sous le nom de code d'*Opération Compass*, que les Alliés purent récupérer les territoires perdus, avant de se lancer dans la conquête de la Libye.

C'est dans ce contexte que la France put faire ses premières armes, et ouvrir, « aux confins du Tchad et de la Libye, un front proprement français »⁸. Le 2 décembre 1940, le Général de Gaulle nommait le colonel Leclerc gouverneur militaire du Tchad, en lui donnant pour mission de s'emparer des oasis libyennes. Le 17 janvier suivant, la « Colonne Leclerc » commençait le siège de Koufra. En infériorité numérique, et ne disposant que d'un seul canon de 75, Leclerc parviendra toutefois à obtenir la réédition d'une garnison plus nombreuse et mieux armée à la faveur d'un magistral coup de bluff, les troupes françaises recourant à une tactique de harcèlement visant à faire croire à leur supériorité numérique. Le 1^{er} mars 1941, la forteresse de Koufra tombait entre les mains des Français, et Leclerc put y prononcer son célèbre serment : « Jurez de ne déposer les armes que lorsque nos couleurs, nos belles couleurs, flotteront sur la cathédrale de Strasbourg! »⁹

Koufra marqua un coup d'arrêt dans la conquête de la Libye. Pendant près d'un an, les Français s'en tinrent ainsi au *statu quo*. En février 1942, Leclerc tentera bien quelques incursions dans les zones encore sous domination de l'Axe (depuis février 1941, les troupes du *Deutsches Afrikakorps*, sous l'égide du futur *Generalfeldmarschall* Rommel, se battent aux côtés des Italiens), mais sans parvenir à de réels résultats : à peine conquises, les oasis sont aussitôt perdues.¹⁰

⁷ *Ibid.*, p. 147-152.

⁸ Charles de Gaulle, *Mémoires de guerre. L'appel : 1940-1942*, Paris, Pocket, 2010, p. 169.

⁹ André Corvisier, *Histoire militaire de la France, tome 4 : de 1940 à nos jours*, Paris, PUF, 1994, p. 107-108.

¹⁰ *Ibid.*, p. 108.

Ce n'est qu'en décembre 1942 que l'offensive put reprendre, et cette fois-ci, aboutir. Le 2 décembre, le Général de Gaulle ordonnait en effet au colonel Leclerc de passer à l'offensive « en prenant pour objectif l'occupation française du Fezzan, avec exploitation éventuelle, soit vers Tripoli, soit vers Gabès, en conjonction avec les opérations alliées en Tripolitaine », tout en prenant soin d'éviter « toute immixtion britannique dans la région ». Le 13 janvier 1943, Mourzouk tombait ; le 26 janvier suivant, la Colonne Leclerc et la VIII^e Armée britannique opéraient leur jonction à Tripoli. La conquête de la Libye s'en trouvait de fait achevée : la France s'installait au Fezzan, ce « fruit savoureux du désert », et la Tunisie devenait le nouveau théâtre des opérations.¹¹

Le statut de l'occupation alliée en Libye

Bien que continue dans les faits, l'occupation alliée de la Libye, du point de vue juridique, s'effectue en deux temps : sous le régime de la Convention de La Haye de 1943 à 1947, et sous celui du Traité de Paix de 1947 à 1951.

En janvier 1943, la Libye est donc placée sous administration militaire française et britannique. L'accord Montgomery-Leclerc fixe les zones d'occupation : les Britanniques occupent la Tripolitaine et la Cyrénaïque, tandis que les Français, pour leur part, obtiennent la région désertique du Fezzan.¹² Cette occupation militaire ne s'apparente toutefois pas à une annexion. Ainsi, bien que sous administration alliée, la Libye ne cesse pas en 1943 d'être une colonie italienne ; elle le restera même jusqu'à la signature du Traité de Paix avec l'Italie le 10 février 1947.

En 1943, l'occupation d'un territoire, à défaut de traité modifiant son statut, s'effectue dans le cadre spécifique de la Convention de la Haye du 18 octobre 1907. La « Convention concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre », dans son titre III, statue sur « l'autorité militaire sur le territoire de l'Etat ennemi », et définit la cadre juridique de l'occupation :

« Article 42. Un territoire est considéré comme occupé lorsqu'il se trouve placé de fait sous l'autorité de l'armée ennemie. L'occupation ne s'étend qu'aux territoires où cette autorité est établie et en mesure de s'exercer. »

¹¹ Charles de Gaulle, *Mémoires de guerre. L'unité : 1942-1944*, Paris, Pocket, 2010, p. 77-78.

¹² Note [non signée] du 11.08.1945, MAE, Europe 1944-1970, Italie, 107.

Article 43. L'autorité du pouvoir légal ayant passé de fait entre les mains de l'occupant, celui-ci prendra toutes les mesures qui dépendent de lui en vue de rétablir et d'assurer, autant qu'il est possible, l'ordre et la vie publics en respectant, sauf empêchement absolu, les lois en vigueur dans le pays. »¹³

L'occupation alliée en Libye n'a donc d'autre but que d'assurer la continuité de l'administration, et de prendre la relève des Italiens dans la gestion du territoire, sans qu'il y ait jamais transfert de souveraineté. C'est ce que rappellera encore la délégation italienne dans un aide-mémoire adressé le 22 juin 1946 aux ministres des Affaires étrangères des quatre grandes puissances alors réunis à Paris :

« Le gouvernement italien fait remarquer que les territoires italiens d'Afrique se trouvent dans la condition juridique de zones de souveraineté italienne internationalement reconnue, militairement occupées pour causes de la guerre. »¹⁴

L'entrée en vigueur du Traité de Paix le 15 septembre 1947¹⁵ marque une double césure : tout d'abord, il met un terme à l'état de guerre entre les Alliés et l'Italie ; dans un second temps, il ôte à cette dernière ses colonies. Dès lors, le régime de la Convention de La Haye cesse de s'appliquer, et c'est au Traité qu'il revient de fixer le nouveau cadre de l'occupation. L'article 23 dispose en ce sens que « lesdites possessions demeureront sous leur administration actuelle jusqu'à ce que leur sort définitif soit réglé »¹⁶, et prolonge ainsi le régime d'occupation tel qu'instauré en 1943.

Objet d'étude et démarche

Bien que la Libye ait été occupée pendant huit ans, entre 1943 et 1951, nous avons fait le choix de concentrer nos recherches sur la période 1945-1949. Une telle redéfinition des bornes chronologiques a permis de centrer le présent travail sur la période de *règlement* de la question libyenne. Avant 1945, du fait de la poursuite de la guerre, l'avenir de la Libye n'est pas encore à l'ordre du jour. Tout au plus a-t-elle fait l'objet de discussions et de réflexions,

¹³ Convention de la Haye du 18 octobre 1907, Convention concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, titre III, articles 42 et 43.

¹⁴ Aide-mémoire de la Représentation italienne, 22.06.1946, MAE, Europe 1944-1970, Italie, 107.

¹⁵ Jean-Baptiste Duroselle, André Kaspi, *Histoire des relations internationales, tome 2 : de 1945 à nos jours*, Paris, Armand Colin, 2001, p. 118.

¹⁶ Traité de Paix avec l'Italie, section IV, article 23, alinéa 2. Texte en annexe.

de la part des différents acteurs de cette occupation, mais non de négociations multilatérales¹⁷; ainsi le Général de Gaulle pouvait-il voir dans la conquête du Fezzan « un gage pour le règlement ultérieur du destin de la Libye »¹⁸ ou encore « la part de la France dans la bataille d’Afrique »¹⁹. De même, après 1949, il n’y a plus à proprement parler de question libyenne, le vote de la résolution 289 (IV) par l’Assemblée Générale des Nations Unies octroyant avant deux ans l’indépendance à la Libye. La période 1949-1951 s’apparente ainsi à un « accompagnement » vers l’indépendance, sous l’égide d’un Commissaire des Nations Unies, Adriaan Pelt.

Le présent mémoire aura donc pour objet de recherche les négociations entre les Quatre Grands sur la question de Libye au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Il s’agira tout d’abord d’étudier la position de la France au cours des différentes conférences relatives au règlement de la question libyenne, et de voir dans un second temps comment se combinent les positions de chacune des puissances présentes aux négociations. Dans cette optique, nous mettrons donc en avant les problématiques relatives aux prémices de la décolonisation d’une part, et au début de la guerre froide d’autre part, et tenterons de voir en quoi elles ont influencé la position française, et l’ont remise en question.

Par certains aspects, la position française s’apparente à ce que fut à la même période la politique allemande de la France : édicition de principes fondamentaux, rapidement remis en cause et infléchis par la guerre froide naissante, débouchant finalement sur une redéfinition complète de la politique française en la matière. Ainsi, de même qu’elle avait dû renoncer à ses aspirations affichées de voir l’Allemagne démantelée et engager un dialogue avec cette dernière, la France, en 1949, se voit contrainte d’accepter l’indépendance prochaine de la Libye, allant ainsi à l’encontre de ses aspirations premières.

Etat de la recherche

Du point de vue français, l’épisode de l’occupation alliée en Libye demeure méconnu, pris entre la colonisation italienne et l’ère Kadhafi. Sa brièveté constitue un autre argument en sa défaveur ; « qui se préoccupe alors et qui se souvient encore de ce système d’administration militaire et de sa durée? »²⁰ interrogeait André Martel.

¹⁷ Gianluigi Rossi, « La Libia nel Mediterraneo, 1943-1951 : interessi delle potenze, indipendenza e questione dell’unità », in *Africa : rivista trimestrale di studi e documentazione Africa*, volume 63, n°2, 2008, p. 345.

¹⁸ Charles de Gaulle, *L’appel.*, *op. cit.*, p. 308.

¹⁹ Charles de Gaulle, *L’unité.*, *op. cit.*, p. 78.

²⁰ André Martel, *op. cit.*, p. 157.

Au mieux cette occupation fait-elle l'objet de quelques pages dans des monographies aux bornes chronologiques plus larges. Aussi observe-t-on un phénomène de dilution. Quelques ouvrages néanmoins ont tenté de se concentrer sur cette période. Deux monographies font référence dans ce domaine. Tout d'abord l'ouvrage de l'ancien Commissaire des Nations Unies pour la Libye, Adriaan Pelt, *Libyan Independence and the United Nations: A Case of Planned Decolonization*²¹, paru en 1970 aux Presses de l'université de Yale. Dense (plus de 800 pages), l'ouvrage d'Adriaan Pelt se distingue aussi par un déséquilibre dans le découpage chronologique. Ainsi, les cent premières pages brossent le portrait de la Libye entre 1911 et 1949, tandis que les 750 autres se concentrent sur la période 1949-1951. Cette disproportion s'explique aisément : l'auteur, en tant qu'ancien Commissaire des Nations Unies en Libye, axe en effet son récit sur l'action qu'il a menée sur place, la première centaine de pages ne constituant de fait qu'une sorte d'introduction détaillée. Ce livre constitue un point de départ obligé pour quiconque s'intéresse à l'occupation alliée en Libye : nous n'avons pas dérogé à la règle. La densité de la période, la succession des conférences et les changements réguliers de position des grandes puissances nécessitent en effet de conserver une vue d'ensemble tout au long des recherches ; l'ouvrage d'Adriaan Pelt a ainsi servi de point de repère. Toutefois, dans la mesure où il ne brosse qu'un portrait général de la situation libyenne avant 1949, ce livre ne s'arrête que brièvement sur la position française et son évolution. Le second ouvrage fondamental est celui publié sous la direction de Pierre-Noël Denieuil et Moncef Ouannès, *Une histoire méconnue. Les relations libyo-françaises au Fezzan de 1943 à 1956*²², aux éditions CERES. Paru en novembre 2012, il associe des universitaires français, tunisiens et libyens et traite de la présence française au Fezzan entre 1943 et 1956, date à laquelle les dernières troupes françaises quittèrent le territoire libyen. Il offre ainsi un panorama de ce que furent les relations entre les populations locales et l'occupant français, mettant en avant les réalisations diverses effectuées sur place. Bien que riche d'informations, le contenu de cet ouvrage s'est néanmoins révélé secondaire pour le présent mémoire. Notre sujet portant sur le règlement de la question libyenne, ce sont donc les négociations lors des Conférences internationales qui ont retenu notre attention plutôt que la vie au Fezzan même.

²¹ Adriaan Pelt, *Libyan Independence and the United Nations: A Case of Planned Decolonization*, New Haven, Yale University Press for the Carnegie Endowment for International Peace, 1970.

²² Moncef Ouannès, Pierre-Noël Denieuil (dir.), *Une histoire méconnue. Les relations libyo-françaises au Fezzan de 1943 à 1956*, Tunis, Cérés, 2012.

Les sources

Les archives mobilisées pour la rédaction du présent mémoire proviennent des Archives diplomatiques, dépendantes du Ministère des Affaires étrangères (MAE). La Libye n'existant pas en tant qu'Etat souverain à la période considérée, elle ne fait donc pas l'objet d'une section particulière dans les inventaires. De fait, il nous a fallu aborder la question de manière latérale, en recourant à d'autres entrées : l'Italie tout d'abord, en tant qu'ancienne puissance colonisatrice, et les Nations Unies, dans la mesure où elles récupèrent le dossier libyen en 1948. En recoupant ces deux fonds d'archives (EU/IT et NUOI/SC), nous sommes donc parvenus à retracer la position de la France au cours des différentes conférences et négociations.

Pour finir, certaines publications officielles ont été dépouillées et consultées avec le plus grand soin. Il s'agit des *Documents diplomatiques français*, parcourus pour l'ensemble des années 1945 à 1951, et des numéros de l'*Année politique*, relatifs à la même période. Enfin, les *Documenti diplomatici italiani* ainsi que les *Foreign Relations of the United States* ont été parcouru afin d'apporter plus de précision aux positions des Etats concernés.

Plan et développement

A la fin de la Seconde Guerre mondiale, la contestation généralisée de l'ordre colonial laisse apparaître, dans le cas français, un empire à l'équilibre précaire. Au Maghreb, le débarquement américain en Algérie en novembre 1942 puis la poursuite de la Guerre du Désert en Tunisie au printemps 1943 ont durablement affaibli le système en place. Cette instabilité, prélude à la décolonisation, conditionne tout entière la politique libyenne de la France. S'appuyant sur une théorie des dominos, la France craint en effet que l'indépendance de la Libye n'ouvre « la boîte de Pandore d'une décolonisation en chaîne »²³, et ne remette en cause l'équilibre déjà fragile de la région. En s'opposant à une telle résolution de la question libyenne, la diplomatie française entend donc empêcher toute légitimation des revendications nationalistes qui se sont faites jours dans les protectorats d'Afrique du Nord.

La période qui s'ouvre en 1945 est celle des négociations à quatre et des grandes conférences. A Londres, à Paris, puis lors des travaux de la Commission d'enquête, les quatre grandes puissances tentent ainsi de trouver une solution au problème libyen. Mais dans les

²³ Bernard Droz, *Histoire de la décolonisation au XXe siècle*, Paris, Points Seuil, 2006, p. 12.

mois qui suivent les capitulations allemande et japonaise, la Grande Alliance se disloque, et la « paix partielle »²⁴ se mue bientôt en une « paix manquée »²⁵ ; au printemps 1947, la rupture est consommée. Dans ce contexte, les négociations entre les alliés d'hier se font de plus en plus difficiles, et les revendications françaises se diluent peu à peu dans cette montée des tensions. Dans l'impasse, et comme initialement prévu dans le Traité de Paix du 10 février 1947, les Quatre Grands s'en remettent à l'automne 1948 aux Nations Unies.

L'ONU devient alors la nouvelle enceinte des négociations et des tentatives de compromis. L'échec du Plan Bevin-Sforza en mai 1949 marque un nouveau tournant, en ce qu'il exclut désormais la possibilité d'un *trusteeship* européen sur la Libye. Au printemps 1949, la Libye est donc sur la voie de l'indépendance. Cet état de fait est confirmé par la résolution 289 (IV) de l'Assemblée Générale des Nations Unies. Adoptée le 21 novembre 1949, elle dispose que la Libye obtiendra son indépendance avant deux ans. Prise dans l'état des Nations Unies, la France voit ainsi se réaliser ses prévisions les plus pessimistes, et prend acte de l'échec de sa politique. La Libye accède à l'indépendance le 24 décembre 1951.

²⁴ René Girault, Robert Frank, Jacques Thobie, *La loi des géants, 1941-1964*, Paris, Payot, 2005, p. 120.

²⁵ Maurice Vaisse, *Les relations internationales depuis 1945*, Paris, Armand Colin, 2005, 10^e éd., p. 8.

I

SAUVER L'EMPIRE

*La question libyenne
et le paradigme colonial français*

CHAPITRE 1

UN EMPIRE COLONIAL AFFAIBLI

Lorsque la Seconde Guerre mondiale s'achève, les empires coloniaux sont sur le déclin. Les actions conjuguées de la propagande des puissances occupantes, de la bipolarisation du monde et de l'arrivée sur la scène internationale de l'Organisation des Nations Unies apparaissent comme autant de coups portés au système colonial, qui dès lors commence à chanceler, ouvrant la voie à la décolonisation. En ce sens, 1945 apparaît comme une véritable césure, là où la fin de la Première Guerre mondiale n'avait fait que pérenniser le *statu quo* colonial.²⁶

1. La Seconde Guerre mondiale et ses conséquences

L'entrée en guerre, puis la défaite quelques mois plus tard de certaines des grandes puissances coloniales, France en tête, avaient achevé de jeter le discrédit sur la supériorité proclamée des nations européennes. Cessez-le-feu et armistices signés, nombre de territoires passaient sous contrôle des vainqueurs, puissances de l'Axe puis Alliés, qui se firent alors, via une propagande systématique, les fossoyeurs de l'ancien système colonial et de ses fondements. L'arrivée des troupes du *Deutsches Afrikakorps* en Tunisie de même que le débarquement américain en Algérie eurent ainsi pour effet principal de réveiller et d'entretenir un sentiment nationaliste chez les populations locales. En Indochine, le phénomène fut d'autant plus marqué que la propagande japonaise espérait, en excitant les sentiments anticolonialistes et nationalistes, conférer une légitimité à sa présence dans la région.²⁷

Par ailleurs, la rivalité qui opposait alors Vichy à la France Libre dans leur tentative d'asseoir leur autorité dans les colonies ne manqua pas d'écorner un peu plus l'image de la France. D'abord acquis à la cause du Maréchal Pétain, l'empire français se rallia progressivement au Général de Gaulle. Ce revirement n'engendra pas néanmoins de réels changements pour les populations colonisées. Tout d'abord, le changement d'allégeance ne fut pas le fait des populations locales mais bien de résistants français. Par ailleurs, l'empire fut peu à peu soumis à l'effort de guerre, afin de permettre à la France d'apporter sa contribution à la victoire finale. Face à cet effort à peine consenti, le ressentiment des populations ne

²⁶ Bernard Droz, *Histoire de la décolonisation au XXe siècle*, Paris, Points Seuil, 2006, p. 69.

²⁷ *Ibid.* p. 70-75.

pouvait que s'en trouver exacerbé, et les aspirations nationalistes, revivifiées.²⁸

De fait, l'empire colonial français apparaît comme l'un des plus affaiblis dans les derniers mois du conflit. Face à la montée des nationalismes, la France Libre oscilla longuement entre la réforme et la réaction. Prenant acte du mécontentement des populations, le Général de Gaulle ne tarda pas à prendre les mesures nécessaires. Dans sa déclaration du 8 décembre 1943, il reconnaissait ainsi le « sentiment national » des populations indochinoises, et se prononçait pour une réforme du statut de l'Indochine au sein de l'empire colonial français. Quatre jours plus tard, à Constantine, c'est aux Algériens qu'il promettait une extension des droits civiques. Quant à l'Afrique noire, le discours de Brazzaville du 30 janvier 1944 posait les bases d'une réforme de fond de l'ancien système, et ouvrait la voie à une participation accrue des indigènes aux gouvernements locaux.²⁹

En 1945, l'empire colonial est donc au centre de toutes les attentions. Les « 500 000 soldats de l'outre-mer » deviennent ainsi le symbole d'un empire qui a contribué à refaire de la France une puissance de premier rang, et achèvent d'accréditer la fameuse sentence de Gaston de Monerville, prononcée le 15 mai 1945, selon laquelle « sans l'Empire, la France ne serait aujourd'hui qu'un pays libéré ; grâce à l'Empire, la France est un pays vainqueur »³⁰. Cette « mystique impériale »³¹ est le point de départ d'une évolution en profondeur du système colonial. Dans les mois qui suivent, le GPRF s'attèle ainsi à tenir ses engagements vis-à-vis des colonies ; « un vent de réforme souffle sur l'Empire »³² note Bernard Droz. Les indigènes obtiennent d'être représentés aux assemblées constituantes de 1945 et 1946 ; dans le même temps, la loi Césaire du 19 mars 1946 fait des « vieilles colonies » de Martinique, de Guyane, et de Guadeloupe et de la Réunion des départements d'outre-mer, tandis que leurs ressortissants, par la loi Lamine Guèye du 7 mai, se voient attribuer la citoyenneté française. La création de l'Union française, rendue effective par l'adoption de la constitution de la IV^e République le 23 octobre 1946, achève de réformer le système colonial.³³

Néanmoins, ces tentatives de réforme atteignent bientôt leurs limites. En Algérie, les soulèvements de Sétif et de Guelma en mai 1945 se soldent par un bain de sang. Au Levant, la France, par l'accord du 14 mars 1946, est contrainte d'accorder l'indépendance aux anciens

²⁸ *Ibid.* p. 80-90.

²⁹ *Ibid.* p. 91-93.

³⁰ Cité dans Alfred Grosser, *Affaires extérieures. La politique de la France 1944-1989*, Paris, Champs Flammarion, 1989, p. 39.

³¹ Jean-Pierre Rioux, *La France de la Quatrième République. 1. L'ardeur et la nécessité (1944-1952)*, Paris, Points Seuil, 1980, p. 126.

³² Bernard Droz, *op. cit.*, p. 93.

³³ *Ibid.* p. 93-94.

mandats de Syrie et du Liban. En Indochine enfin, la proclamation de la République du Vietnam par Ho-Chi-Minh le 2 septembre 1945 jette la France sur la route d'une nouvelle guerre.³⁴

En 1945, la France est donc une nation exsangue³⁵ qui peine à retrouver sa place dans le nouvel ordre international qui se dessine. Pays vainqueur, elle n'est plus néanmoins la puissance qu'elle était avant-guerre. Désormais livrée aux vicissitudes de la reconstruction, elle doit s'incliner face aux grands vainqueurs de la Seconde Guerre mondiale.³⁶ Bien qu'antagonistes, les positions américaines et soviétiques font néanmoins état d'un consensus en matière coloniale. Aussi cet anticolonialisme exacerbé, qu'il soit traditionnel ou idéologique, et dans un monde où les Nations Unies sont appelées à jouer un rôle de premier plan, est-il le signe annonciateur d'une décolonisation désormais inévitable.

2. L'effervescence nationaliste au Maghreb

Les revendications nationalistes qui se font jour à la fin de la Seconde Guerre mondiale n'épargnent pas l'Afrique du Nord. Ensemble placé sous domination française, il y a loin néanmoins de l'unité géographique à l'unité des revendications.

La Tunisie

En Tunisie, le nationalisme est presque aussi ancien que le protectorat ; une vingtaine d'années seulement séparent la signature du Traité du Bardo de ses premières remises en cause. Dès le début du XXe siècle, les premières voix s'élevèrent contre l'effacement progressif du Bey et des fonctionnaires locaux face à l'administration coloniale. Au lendemain de la Première Guerre mondiale, le nationalisme tunisien connut un renouveau et conduisit à la création en 1920 du *Destour*, parti libéral-constitutionnel qui revendiquait, dans la continuité de l'idéal wilsonien, un régime parlementaire. Actif les premières années, le *Destour* ne tarda pas néanmoins à s'effacer. Seule la crise économique des années 1930 lui permit un temps de reprendre sa place dans la vie politique tunisienne. L'arrivée dans les rangs du *Destour* d'une nouvelle génération issue de la classe moyenne diplômée entraîna

³⁴ *Ibid.* p. 94-100.

³⁵ Cf. Pierre Gerbet, *Politique étrangère de la France 1871-1969. Le relèvement, 1944-1949*, Paris, Imprimerie nationale, 1991, p. 125.

³⁶ Cf. Frédéric Bozo, *La politique étrangère de la France depuis 1945*, Paris, Champs Flammarion, 2012, p. 13.

avec elle un changement radical dans les revendications du parti. Ainsi de Habib Bourguiba, qui dès 1931 se prononça pour l'indépendance du pays, entrant en opposition avec l'équipe dirigeante du parti, qui jusque-là s'était contentée d'un simple proconsulat. La rupture consommée, Bourguiba créa en 1934 son propre parti, le *Neo-Destour*. L'arrivée au pouvoir en France du Front Populaire ouvrit un temps la voie aux réformes et à une indépendance progressive, mais face aux réticences des Prépondérants et à l'indifférence de la gauche, le projet fit long feu. Le mouvement se radicalisa alors, et déboucha le 9 avril 1938 sur les émeutes sanglantes de Tunis. Le *Neo-Destour* fut alors interdit, et ses membres arrêtés. L'entrée en guerre n'engendra guère de changements pour le parti, et nombre de ses membres furent ainsi séduits par l'arrivée des troupes germano-italienne en 1943, laquelle laissait entrevoir la possibilité de se défaire du joug français ; l'euphorie fut néanmoins de courte durée. L'avènement du Bey Moncef en 1942, puis sa destitution et son éloignement en 1943 constituèrent enfin une nouvelle pomme de discorde entre le colonisateur et les populations locales. En 1945, les revendications nationalistes étaient donc plus que jamais d'actualité, et le protectorat français apparaissait comme de plus en plus remis en question.³⁷

Le Maroc

Au Maroc, l'instauration d'un protectorat s'est faite plus tardivement qu'en Tunisie, en 1912. Tout entière dominée par la figure du Maréchal Lyautey, la présence française au Maroc ne connut guère de remise en cause jusqu'au début de la Guerre du Rif en 1925. Fomentée dans la partie espagnole du Sahara par Abd-el-Krim, celle-ci inquiéta bientôt les autorités françaises qui y virent un risque de déstabilisation de la région. L'envoi massif de renforts, sous l'égide du Maréchal Pétain qui venait alors de succéder à Lyautey, conduisit à la reddition d'Abd-el-Krim et de ses troupes en mai 1926. Bien que constituant une césure dans l'histoire du protectorat marocain, cet épisode n'eut cependant que peu d'incidence sur l'émergence du sentiment nationaliste. Cette émergence fut en effet le fait des classes urbaines diplômées plutôt que des provinces retirées. La création en 1933 du *Comité d'Action Marocaine*, qui réunit en son sein des personnalités comme Allal el-Fassi, permit à cette nouvelle génération de soumettre au colonisateur français toute une série de réformes, qui ne firent toutefois l'objet d'aucune réalisation. La victoire du Front Populaire en 1936, comme ailleurs dans les colonies françaises, entraîna son cortège d'espoirs, qui à leur tour restèrent lettre morte. Cette succession d'espoirs déçus n'entama pas néanmoins le prestige de la

³⁷ Bernard Droz, *op. cit.*, p. 177-185.

France au Maroc, si bien que la défaite de 1940 n'entraîna aucune manifestation d'hostilité. La rupture intervint quelques années plus tard, avec le débarquement américain du 8 novembre 1942. Acquis de longue date au sentiment anticolonialiste, Roosevelt ne manqua pas de tenir au sultan « un langage qui cadrerait mal avec le protectorat français »³⁸, défendant l'idée d'une émancipation du peuple marocain. La création de l'*Istiqlal* en 1943 constitua une nouvelle étape dans cette direction ; elle fut suivie, le 11 janvier 1944, par l'édiction d'un Manifeste pour l'indépendance du Maroc, qui valut à ses rédacteurs d'être emprisonnés. L'amnistie accordée aux indépendantistes le 14 juillet 1945 parvint à rétablir le calme dans le pays, mais cela n'en signifiait pas pour autant la fin des revendications nationalistes. Le discours de Tanger du 10 avril 1947, dans lequel le Sultan s'abstint de citer la France tout en rendant hommage à la Ligue Arabe, le démontra de manière éclatante.³⁹

L'Algérie

L'Algérie occupe un statut particulier dans l'empire colonial français, et, *a fortiori*, au Maghreb. Ainsi, sa division en départements, l'ancienneté de sa colonisation et la présence sur son territoire d'une forte minorité européenne contribuent-ils à la distinguer de ses voisins marocain et tunisien. Malgré cette ancienneté de la colonisation, l'Algérie ne s'éveilla que tardivement au sentiment nationaliste. Les premières manifestations n'apparurent ainsi qu'en 1910, à travers le mouvement des *Jeunes Algériens*, devenu dans les années 1930 la *Fédération des Elus*. La réunion en 1931 des Docteurs de la Foi, les Oulémas, au sein d'un même parti, l'*Etoile nord-africaine*, constitua la deuxième direction donnée au sentiment nationaliste. Interdit en 1937, le parti de l'*Etoile* fut bientôt remplacé par le *Parti du Peuple Algérien*, le PPA, sous l'égide de Messali Hadj, qui devint le lien de formation de nombre de militants nationalistes. Face à cette montée des revendications, la France se montra des plus réactionnaires, refusant toutes réformes. Pour avoir tenté d'introduire quelques réformes, les gouvernements Jonnart et Viollette chutèrent, respectivement en 1919 et 1927. La répression engagée se poursuivit jusqu'à l'avènement du Front Populaire, lequel, en plus d'y mettre un terme, s'évertua à mettre en applications les réformes jusque-là refusées. Ces dernières se concrétisèrent par l'adoption du projet Blum-Viollette en 1936, qui conférait la nationalité française à quelques 25 000 musulmans algériens. Mais le projet ne trouva guère de suite, rejeté à la fois par les Français d'Algérie et par Messali Hadj. La Seconde Guerre mondiale, et

³⁸ Charles de Gaulle, *Mémoires de guerre. L'unité : 1942-1944*, Paris, Pocket, 2010, p. 102.

³⁹ Bernard Droz, *op. cit.*, p. 185-195.

le débarquement américain de 1942, comme en Tunisie et au Maroc, fut un tournant majeur. Du fait des divisions qui frappaient l'administration française, les aspirations indépendantistes algériennes s'en trouvèrent renforcées. L'adoption de la Charte des Nations Unies et la création de la Ligue Arabe en 1945 conduisirent les revendications algériennes à se radicaliser ; elles débouchèrent sur les émeutes du 8 mai.⁴⁰

Le Maghreb, en 1945, est donc fortement déstabilisé, parcouru par des nationalismes qui confinent bientôt à l'indépendantisme. Ceux-ci témoignent d'une redéfinition des rapports de force, la France devant désormais composer avec de nouveaux acteurs internationaux, au premier rang desquels les deux superpuissances anticolonialistes que sont les Etats-Unis et l'URSS, l'Organisation des Nations Unies, et la Ligue Arabe.

⁴⁰ *Ibid.*, p.196-204.

CHAPITRE 2

L'EMERGENCE DE NOUVEAUX ACTEURS

En même temps qu'elle amorce l'effacement, sur la scène internationale, des anciennes puissances coloniales, la fin de la Seconde Guerre mondiale marque l'avènement d'un nouvel ordre mondial, dominé par de nouveaux acteurs. Ceux-ci regroupent non seulement les deux grands vainqueurs de la guerre, ainsi que la toute nouvelle Organisation des Nations Unies, mais aussi la Ligue Arabe, qui, créée avant même la fin des hostilités, marque l'entrée dans les relations internationales des pays arabes, lesquels n'auront dès lors de cesse d'appeler de leurs vœux, via la constitution de comités de libération, l'émancipation de leurs voisins encore sous domination européenne.

1. La Ligue Arabe

La Ligue Arabe est créée au Caire le 22 mars 1945. « Institution bâtarde »⁴¹, elle est le fruit d'une double aspiration : pour les dirigeants arabes, il s'agit de parvenir à l'édification d'un vaste ensemble arabe unifié sous la forme d'une fédération d'Etats, pour les Britanniques, d'entamer un processus de décolonisation tout en ménageant leurs intérêts dans la région. Bien que les origines du projet remontent à 1936, avec, d'une part, la signature le 2 avril d'un « traité de fraternité et d'alliance arabe » entre l'Arabie Saoudite et l'Irak, étendu au Yémen dès 1937, et, d'autre part, la conclusion le 7 mai d'un traité d'amitié entre l'Égypte et l'Arabie Saoudite, il faut néanmoins attendre le 22 mai 1941 pour que la première pierre de la future ligue soit posée. Dans son discours devant la Chambre des Communes, Eden, à l'heure où la présence britannique en Irak est sérieusement remise en cause, jette ce jour-là les bases d'une unité arabe. La proposition est à nouveau formulée le 24 février 1943, et l'été suivant, alors que les troupes de l'Axe viennent de perdre la Guerre du Désert, une première rencontre est organisée en ce sens, réunissant les premiers ministres égyptien et irakien. L'année suivante, à l'automne 1944, est convoquée la première conférence préparatoire : elle aboutit, le 7 octobre, à la mise au point du protocole d'Alexandrie, qui met sur pied la Ligue dans sa forme finale. Signée le 22 mars suivant, la Charte de la Ligue réunit initialement sept Etats : l'Égypte, l'Irak, la Syrie, le Liban, la Transjordanie, l'Arabie Saoudite et le Yémen.⁴²

⁴¹ René Girault, Robert Frank, Jacques Thobie, *La loi des géants, 1941-1964*, Paris, Payot, 2005, p. 352.

⁴² Jean-Baptiste Duroselle, André Kaspi, *Histoire des relations internationales, tome 2 : de 1945 à nos jours*, Paris, Armand Colin, 2001, p. 37-38.

Rapidement affranchie de la tutelle britannique, la Ligue nouvellement formée adopte une ligne de conduite ouvertement anticolonialiste, position que conforte l'indépendance de la Syrie et du Liban en 1946. Forte de cette nouvelle stature, la Ligue devient en peu de temps un point d'appui pour tous les leaders nationalistes. Bourguiba y trouve ainsi un soutien indéfectible, et dans le discours de Tanger du 10 avril 1947, le sultan marocain ne manque pas de s'y référer. En décembre 1947 enfin, c'est sous son égide qu'est formé le Comité de Libération du Maghreb, dirigé par Abd-el-Krim.⁴³

Bien que luttant pour l'indépendance des pays arabes encore sous domination européenne, la Ligue Arabe se concentre néanmoins presque de manière exclusive sur la question israélo-palestinienne, au point de reléguer au second rang les autres mouvements indépendantistes. Tel fut le cas du Maroc et de la Tunisie, qui malgré la constitution de comités de libération au Caire et malgré les engagements verbaux de la Ligue, n'obtinrent guère d'engagements effectifs.⁴⁴ Il en sera de même pour la Libye, où la Ligue Arabe patronnera un « Comité de Libération de la Libye au Caire », sans que ce patronage n'engendre d'engagements de la part de la Ligue autres que verbaux, et se soldera par une influence réduite, voire absente, du Comité sur les événements qui se déroulent alors sur le territoire libyen.

2. Le « Comité de Libération de la Libye au Caire »

Fondé au Caire le 23 mars 1947, le Comité de Libération de la Libye apparaît comme le pendant libyen des comités de libération formés à partir de 1945 sous l'égide de la Ligue Arabe et de son dirigeant, Abderrahman Azzam Pacha. Dès sa création, le Comité se fixe quatre objectifs :

- Affirmer les aspirations du peuple libyen à une pleine indépendance sous l'égide de l'émir El-Senoussi ;
- Former un gouvernement démocratique ;
- Demander l'évacuation immédiate du Fezzan ;
- Adhérer à la Ligue Arabe.⁴⁵

⁴³ Bernard Droz, *op. cit.*, p. 108-109.

⁴⁴ *Ibid.*

⁴⁵ L'Ambassadeur de France au Caire à Bidault, 11.04.1947, MAE, série Levant 1944-1965, sous-série Généralités 1944-1952, dossier n°38.

Dès sa création, le Comité voit en la Libye un Etat *de facto* souverain. Il s'appuie ici sur le vide juridique qui existe depuis la signature du Traité de Paix avec l'Italie le 10 février 1947. La paix d'Ouchy en 1912 avait mis un terme à la mainmise ottomane sur la Libye ; de même, en 1947, le Traité de Paris marque la fin de la domination italienne, et dans la mesure où l'occupation alliée n'équivaut pas à une annexion, la Libye se trouve donc sans statut. Ce vide constitue le fer de lance de l'argumentaire du Comité : « la Libye se considère comme libérée de toute occupation étrangère et comme ayant recouvrée sa souveraineté et son indépendance »⁴⁶.

En octobre 1947, les quatre Grands mettent sur pied une Commission d'enquête dont l'objectif est de recueillir l'avis des populations indigènes sur le sort à réserver aux anciennes colonies italiennes⁴⁷ ; à son arrivée en Libye au printemps 1948, elle devient pour le Comité l'occasion de déployer sa stratégie, et de mobiliser les populations locales. Ainsi, dès le 3 mars 1948, les membres du Comité arrivent à Tripoli.⁴⁸ Dès son arrivée, son Président, Béchir Bey Saadaoui, multiplie allocutions et discours, tous dirigés contre la Commission d'enquête :

*« La Libye n'appartiendra plus à des non-Libyens. Ni la Commission d'enquête, ni n'importe quelle force sur la terre ne pourra désormais nous priver de nos droits à la liberté et à l'indépendance. Nous avons beaucoup peiné pour cette indépendance. Nous avons sacrifié nos capitaux, nos vies et nos enfants pour l'obtenir. Si la Russie veut gagner l'amitié de l'Italie, que grand bien lui fasse, mais que ce ne soit pas à nos dépens. Nous n'accorderons à l'Amérique aucune base terrestre ou navale dans notre pays. Que la Commission d'enquête dise ce que bon lui semble. Quant à nous, nous avons décidé de vivre en liberté ou de mourir. Nous sommes appuyés par tous les pays arabes. »*⁴⁹

Cette série de prises de parole est bientôt suivie par une distribution de tracts, dont le contenu vise à donner aux populations les réponses qu'elles devront formuler face à la Commission d'enquête :

« Ce jour, c'est la préface du règlement du sort de ton pays, peuple de Libye. Fais connaître ton opinion ; dis : « nous voulons la liberté, nous voulons l'indépendance.

⁴⁶ Ambassadeur de France au Caire à Bidault, 02.06.1947, MAE, Levant 1944-1965, Généralités 1944-1952, 38.

⁴⁷ Ce point est développé plus longuement au Chapitre 6.

⁴⁸ Arvengas, télégramme du 14.02.1948, MAE, Levant 1944-1965, Généralités 1944-1952, 38.

⁴⁹ Chambard, télégramme du 04.03.1948, MAE, Levant 1944-1965, Généralités 1944-1952, 38.

*Nous voulons vivre. » Que ces mots emplissent les villes et les villages de la Libye. Que la Commission n'entende pas autre chose que : droit, liberté, indépendance, unité. »*⁵⁰

Ou encore :

*« Noble Libyen, s'il t'arrive d'être interrogé par la Commission d'enquête sur tes aspirations, réponds ceci : « je désire l'indépendance totale, l'unité (Tripolitaine, Cyrénaïque, Fezzan), l'affiliation à la Ligue Arabe. » A toute autre question qui te sera posée, tu répondras : « c'est l'affaire des organisations politiques du pays ». »*⁵¹

Début avril 1948, le Comité change de nom, et devient le « Comité National de Libération de la Libye ».⁵² Le 15 du même mois, après un mois de présence, et alors que la Commission d'enquête s'apprête à quitter la Libye, Béchir Bey Saadaoui regagne Le Caire.⁵³ Les semaines qui suivent font état d'un pessimisme croissant chez les partisans de l'indépendance libyenne. Ainsi, à l'heure où la Commission d'enquête achève ses travaux, l'opinion égyptienne considère la Libye comme perdue, condamnée à être partagée entre les grandes puissances.⁵⁴ Ce pessimisme touche jusqu'au Comité lui-même, lequel, après avoir protesté contre les conclusions de la Commission⁵⁵, ne croit guère plus à l'unité de la Libye⁵⁶.

Le Comité connaît toutefois un regain d'activité et d'espoir lorsque les Quatre Grands, en septembre 1948, s'en remettent aux Nations Unies. Ainsi, son président effectue le trajet du Caire à Paris afin de soutenir les « revendications tripolitaines » devant l'Assemblée Générale.⁵⁷ L'opération n'est néanmoins pas renouvelée lors de la seconde session à Lake Success au printemps 1949, en raison des attaques dont Saadaoui fait l'objet dans son propre camp.⁵⁸ L'adoption de la résolution 289 (IV) le 21 novembre 1949 marque pour son président l'ultime victoire du Comité : « Dieu a sauvé l'existence de la nation libyenne et marqué notre patrie du signe de l'immortalité »⁵⁹.

⁵⁰ Texte traduit d'un tract en langue arabe (1), 15.03.1948, MAE, Levant 1944-1965, Généralités 1944-1952, 38.

⁵¹ Texte traduit d'un tract en langue arabe (2), 15.03.1948, MAE, Levant 1944-1965, Généralités 1944-1952, 38.

⁵² Chambard à Bidault, 08.04.1948, MAE, Levant 1944-1965, Généralités 1944-1952, 38.

⁵³ Chambard, télégramme du 16.04.1948, MAE, Levant 1944-1965, Généralités 1944-1952, 38.

⁵⁴ Arvengas à Bidault, 17.04.1948, MAE, Levant 1944-1965, Généralités 1944-1952, 38.

⁵⁵ Chambard, télégramme du 22.08.1948, MAE, Levant 1944-1965, Généralités 1944-1952, 38.

⁵⁶ Arvengas, télégramme du 20.11.1948, MAE, Levant 1944-1965, Généralités 1944-1952, 38.

⁵⁷ Chambard à Bidault, 27.11.1948, MAE, Levant 1944-1965, Généralités 1944-1952, 38.

⁵⁸ Chambard à Bidault, 06.04.1949, MAE, Levant 1944-1965, Généralités 1944-1952, 38

⁵⁹ Chambard à Bidault, 26.11.1949, MAE, Levant 1944-1965, Généralités 1944-1952, 38

Malgré toute la symbolique qui peut être rattachée à la création d'un tel comité, il apparaît que le Comité de Libération de la Libye n'a eu qu'une très faible incidence sur l'octroi de l'indépendance à la Libye. Par certains aspects, le jugement sévère porté sur les comités similaires tunisien ou marocain peut aisément s'appliquer au cas libyen : un ensemble de professions de foi, dont l'influence effective reste plus que discutable. Enfin, il est à noter que sa création a été le fait de la Ligue Arabe, et qu'en tant que tel, il participait d'une stratégie plus large.

Le Comité est dissous en mars 1950.⁶⁰

⁶⁰ Chambard à Bidault, 02.04.1950, MAE, Levant 1944-1965, Généralités 1944-1952, 38.

CHAPITRE 3

LES IMPERATIFS DE LA POLITIQUE LIBYENNE DE LA FRANCE EN 1945

C'est dans ce contexte particulier de remise en cause du fait colonial et d'émergence de nouveaux acteurs, hostiles par principe à la perpétuation de l'ancien système et par là même à tout retour au *statu quo ante bellum*, que s'inscrit la politique libyenne de la France. Celle-ci agit dès lors comme un révélateur des craintes de la diplomatie française, et révèle un peu plus les carences d'une nation déjà grandement affaiblie par la guerre qui vient de s'achever. Cette position difficile conduit la France à définir ses priorités, et à formuler des objectifs que le temps finira par contredire.

1. Indépendance et contagion : la théorie des dominos

La Seconde Guerre mondiale avait jeté le discrédit sur la puissance coloniale française, et entraîné dans son sillage une résurgence des revendications nationalistes. Au Maroc, et de manière plus affirmée, en Algérie et en Tunisie, les remises en cause de l'ordre colonial se font ainsi de plus en plus nombreuses, débouchant parfois sur des émeutes, comme à Sétif le 8 mai 1945, dont la violence témoigne de la profondeur de la crise qui frappe alors l'empire.

Aussi, lorsque la question se pose de l'avenir de la Libye au cours de l'été 1945, la montée des nationalismes au Maghreb ne manque pas d'influer sur la position française. Tout au long des quatre années que durent les négociations, de la Conférence de Londres à la 4^e session de l'Assemblée Générale des Nations Unies à Lake Success, la France est des Quatre Grands la plus conservatrice. Sa position ne change guère entre 1945 et 1949 et repose sur un postulat unique : toute indépendance de la Libye ne peut que nuire à la pérennité de la présence française au Maghreb, et doit de ce fait intervenir le plus tard possible. Ce que craint donc la France en 1945, c'est bien une « théorie des dominos », dont la Libye constituerait le premier chaînon. « Il est clair que, par enchaînement ou mimétisme, l'indépendance d'une colonie en appelle d'autres, au sein d'un même ensemble régional, puis d'un continent à l'autre »⁶¹ observait en ce sens Bernard Droz.

Si la France s'oppose à tout projet d'indépendance libyenne en 1945, c'est qu'elle tient pour une certitude que cela ne ferait que renforcer les nationalismes maghrébins. Ainsi,

⁶¹ Bernard Droz, *op. cit.*, p. 12.

l'indépendance apparaît comme un « danger » qu'il convient d'écartier au plus vite ; dans une « note sur les colonies italiennes », le Général Catroux observe le 17 septembre 1945 :

*« Le deuxième danger est la promesse d'indépendance au terme de dix années faite par M. Byrnes et M. Molotov. Cette disposition doit disparaître du traité car si elle y était inscrite, il est certain que la Tunisie, le Maroc et les musulmans d'Algérie en réclameraient le bénéfice, et qu'ils y seraient justifiés. »*⁶²

La France tient alors pour acquis qu'il existe une plus grande conscience nationale chez les populations maghrébines que chez les Libyens, et que par conséquent, accorder l'indépendance à une nation aussi peu animée par l'esprit nationaliste reviendrait *ipso facto* à légitimer les revendications des populations à l'esprit indépendantiste plus affirmé. Défendant de manière extensive cette position, le Général Catroux poursuit ainsi son rapport :

*« Il n'est pas contestable en effet que nos populations sont largement plus évoluées que celles de la Libye et que la Tunisie et le Maroc sont des entités politiques séculaires organisées en Etats, alors que la Tripolitaine et la Cyrénaïque ne sont encore que des assemblages de tribus sans gouvernement propre et sans unité économique et territoriale. Serait-il possible de refuser à ces Etats l'indépendance qu'on consentirait à de simples provinces et de garder sous tutelle des pays peuplés, bien pourvus en ressources naturelles et déjà économiquement équipés, tandis qu'on libérerait des régions à populations clairsemées, désertiques et très incomplètement outillées? Pour mon compte, je réponds par la négative, et comme je mesure d'autre part la force du courant qui porte depuis quelques années nos populations musulmanes à réclamer l'indépendance, je suis convaincu que si -dans l'hypothèse considérée- nous la refusions, nous provoquerions des révoltes très lourdes de conséquences. »*⁶³

Cette position ne connaîtra guère d'évolution au fil des ans. L'octroi de l'indépendance à la Libye en 1951 apparaît de fait comme la réalisation de ce scénario tant redouté. Le comité de rédaction de l'*Année politique* note ainsi en 1951 que « le quai d'Orsay

⁶² Général Catroux, note sur les colonies italiennes, 17.09.1945, in *Documents diplomatiques français*, 1er juillet - 31 décembre 1945, Paris, PUF, 2000.

⁶³ *Ibid.*

ne peut se réjouir du fait que la comparaison entre leur situation et celle de leurs voisins libyens pourrait amener les Tunisiens à accentuer leurs revendications »⁶⁴.

Mise en avant par la diplomatie française, la théorie des dominos a aussi constitué un argument de choix pour les Italiens et la presse italienne, qui en 1945-1946 espéraient encore reprendre possession de leurs anciennes colonies, ne serait-ce que sous la forme d'un *trusteeship*.⁶⁵ Cette position se retrouve jusqu'aux plus hautes instances de l'Etat italien. Ainsi, en janvier 1947, Pietro Nenni, alors ministre des Affaires étrangères, prend soin de noter :

*« La renonciation de la souveraineté sur les colonies est un fait grave car il nous est imposé, mais il prélude à des renonciations semblables de la part des vainqueurs comme celle des vaincus. La colonisation telle qu'elle était conçue au siècle dernier touche à son déclin. Le réveil des Arabes a créé une situation nouvelle en Cyrénaïque et en Tripolitaine, mais il en créera une également dans les colonies des autres pays qui se trouvent en Afrique en tant que colonisateurs. »*⁶⁶

Repris par les autorités et la presse italiennes, le refus de l'indépendance est à la base même de la politique libyenne de la France. Même si elles divergent par leur but final (la France se contentant de repousser l'accession à l'indépendance, l'Italie souhaitant remettre pied en Libye), les positions françaises et italiennes font néanmoins état d'un même constat : l'indépendance de la Libye sonnerait le glas de la présence européenne en Afrique du Nord ; « il n'est pas dans notre intérêt que cette éventualité se produise »⁶⁷ conclura le Suppléant français en 1947.

2. Le choix de l'Italie

Admis le principe d'un refus de toute indépendance pour la Libye, restait à déterminer la manière dont se prolongerait la présence européenne sur place. Dès avant la fin de la guerre, en octobre 1943, le Général de Gaulle avait assuré de son soutien le comte Carlo Sforza, lequel s'apprêtait alors à regagner Rome après vingt années d'un exil forcé, et

⁶⁴ *L'Année politique 1951*, Paris, PUF, 1952, p. 352.

⁶⁵ Balaÿ à Bidault, 16.11.1945, MAE, Europe 1944-1970, Italie, 107.

⁶⁶ Balaÿ à Bidault, 09.01.1947, MAE, Europe 1944-1970, Italie, 109.

⁶⁷ Note sur la Conférence des Suppléants, 15.06.1947, MAE, Europe 1944-1970, Italie, 109.

exprimé son souhait de voir revenir l'Italie en Tripolitaine ; « nous tenons pour justifié que vous soyez une puissance africaine. Si vous-mêmes le revendiquez, nous vous soutiendrons fermement »⁶⁸ concluait-il. Formulée en 1943, cette position constitue deux ans plus tard la pierre angulaire de la politique libyenne de la France.

C'est que l'alternative italienne présente deux intérêts non négligeables pour la France : tout d'abord, elle permettrait de ne pas accorder immédiatement l'indépendance à la Libye, et donc de repousser l'échéance ; ensuite, elle écarterait de manière définitive les grandes puissances, Grande-Bretagne en tête, des possessions françaises d'Afrique du Nord. En ce sens, le choix de l'Italie s'avère à la fois judicieux et évident :

*« Il n'est pas souhaitable de voir une grande puissance étendre son autorité sur un territoire voisin de nos possessions d'Afrique du Nord ; mieux vaut aux confins de la Tunisie une Italie que la défaite aura assagie et qui, désireuse de collaborer avec nous en Europe, ne nous chercherait plus noise en Afrique. »*⁶⁹

Animé du même esprit, le Général de Gaulle, au cours d'un entretien avec le ministre italien des Affaires étrangères Alcide de Gasperi le 25 septembre 1945, assure son interlocuteur de son désir « de ne voir confier à aucun *trusteeship* international l'administration de la Libye », et établit une distinction tranchée entre l'Erythrée et les possessions méditerranéennes, lesquelles devraient à son sens revenir à l'Italie sous la forme d'une tutelle.⁷⁰

La position française ne connaît guère de fléchissement dans les années qui suivent. Affirmée en 1945, cette position l'est à nouveau un an plus tard, en juin 1946 : « à la Direction d'Europe, la tendance est définitivement favorable à notre disposition de confier à l'Italie le *trusteeship* sur ses anciennes possessions nord-africaines »⁷¹. De la même manière, en 1947, Bidault réaffirme sa volonté de voir l'Italie administrer de nouveau ses anciennes colonies.⁷² En août 1948, alors que s'achèvent les travaux de la Commission d'enquête, Georges Bidault fait parvenir une note confidentielle à l'Ambassadeur de France à Londres :

⁶⁸ Charles de Gaulle, *Mémoires de guerre. L'unité : 1942-1944*, Paris, Pocket, 2010, p. 230.

⁶⁹ Balaÿ à Bidault, 16.11.1945, MAE, Europe 1944-1970, Italie, 107.

⁷⁰ Charles de Gaulle, *Mémoires de guerre. Le salut : 1944-1946*, Paris, Pocket, 2010, documents, p. 591.

⁷¹ Bonnet, télégramme du 14.06.1946, MAE, Europe 1944-1970, Italie, 108.

⁷² Balaÿ à Bidault, 20.06.1947, in *Documents diplomatiques français*, 1er janvier - 31 juillet 1947, Paris, PUF, 2007.

« Le gouvernement français continue de penser que les anciennes colonies italiennes devraient être placées sous un régime de tutelle, et que dans l'ensemble, cette tutelle devrait être confiée à l'Italie. Il en résulte qu'en ce qui concerne la Libye, notre position de principe est que ce territoire soit tout entier placé sous une tutelle italienne. »⁷³

Dans l'ensemble, la position française ne semble connaître de révision qu'au cours de l'année 1949. A l'ouverture de des débats sur le sort des colonies italiennes à Lake Success le 6 avril, la délégation française prend acte de l'impossibilité de voir l'Italie revenir dans ses anciennes possessions africaines, et se prononce dès lors pour une tutelle collective.⁷⁴

⁷³ Bidault à Massigli, 07.08.1948, MAE, Europe 1944-1970, Italie, 115.

⁷⁴ Jean Chauvel, circulaire n° 115 du 12.04.1949, MAE, Europe 1944-1970, Italie, 115.

II

LE CONSENSUS INTROUVABLE

*Les prétentions françaises
à l'épreuve de la guerre froide*

CHAPITRE 4

LA CONFÉRENCE DE LONDRES ET LA QUESTION DE LIBYE (SEPTEMBRE 1945 - OCTOBRE 1945)

La conférence qui s'ouvre à Londres le 11 septembre 1945 est la première en son genre. Comme prévu à l'article 2 des accords de Postdam, elle réunit, outre les ministres des Affaires étrangères américain, britannique et soviétique, ceux de la Chine et de la France. Cette conférence est aussi celle des divergences ; elle voit se confirmer les dissensions apparues à Potsdam le mois précédent, et prélude à la rupture de 1947. Dans son ensemble, elle apparaît comme un échec patent.⁷⁵

1. Des vues antagonistes

Bien que les négociations s'échelonnent du 11 septembre au 2 octobre, celles concernant la question des anciennes colonies italiennes se déroulent sur deux jours, les 14 et 15 septembre 1945. En la matière, la Conférence de Londres constitue bien la première tentative pour résoudre cette question. Au cours de la Conférence de San Francisco, en mai 1945, la question de Libye ne fit l'objet d'aucune discussion, attendu que la conférence ne devait s'intéresser qu'aux questions de procédure ; « *the conference was to deal only with principles and machinery ; it had been agreed not to discuss specific cases* »⁷⁶ rappelle en ce sens Adriaan Pelt. De la même manière, la Conférence de Potsdam en juillet 1945, bien qu'elle ait abordé le sujet, ne lui avait pas donné de règlement définitif. De fait, les accords de Potsdam ne font qu'une courte référence au sort des anciennes colonies italiennes, et ajournent la question aux négociations pour le Traité de Paix :

« *Après un échange de vues sur cette question, il a été décidé que le sort de tout territoire ayant antérieurement appartenu à l'Italie serait réglé à l'occasion de la préparation du traité de paix avec ce pays (...).* »⁷⁷

Lorsque les négociations s'ouvrent lors de la 3^e séance, le 14 septembre 1945, les positions de chaque Etat se trouvent aux antipodes les unes des autres. Pour les États-Unis,

⁷⁵ René Girault, Robert Frank, Jacques Thobie, *La loi des géants, 1941-1964*, Paris, Payot, 2005, p. 150.

⁷⁶ Adriaan Pelt, *Libyan Independence and the United Nations: A Case of Planned Decolonization*, New Haven, Yale University Press for the Carnegie Endowment for International Peace, 1970, p. 59.

⁷⁷ Accords de Potsdam, article XI, territoires sous tutelle.

l'Italie a manqué à son devoir, et s'est montrée incapable d'assurer le développement économique de ses colonies. Pour cette raison, tout retour à l'Italie de ses anciennes possessions est inenvisageable, et celles-ci doivent être confiées à l'ONU, et accéder à l'indépendance sous dix ans. Dans l'idéal, cette tutelle prendrait la forme d'un *trusteeship* international.⁷⁸ Dans le projet soumis par la délégation américaine, le Conseil de Tutelle de l'ONU est chargé de nommer un administrateur, investi des pleins pouvoirs exécutifs, et secondé dans sa tâche par un comité consultatif de sept membres ; ce comité est composé de représentants américain, soviétique, britannique, français et italien, ainsi que d'un résident européen et d'un résident arabe, choisis par les cinq gouvernements intéressés. Concernant le représentant italien, Byrnes explique son choix par le fait que l'Italie possède « une documentation étendue sur le pays à administrer ». La Chine adhère sans réserve au projet américain.⁷⁹

L'URSS émet des critiques similaires. Molotov dénonce ainsi les manquements de l'Italie vis-à-vis de ses colonies, et présente le régime de tutelle, avec une indépendance sous dix ans, comme la seule possibilité envisageable pour l'avenir de la Libye, de l'Érythrée et de la Somalie, rejoignant par là même les propos de son homologue américain. Le délégué soviétique refuse toutefois que soit nommé un administrateur de l'ONU, craignant que ce dernier ne dispose pas d'assez de moyens pour mener à bien sa mission. Aussi est-il proposé que la tutelle soit exercée par les quatre Etats parties, et que la Tripolitaine soit confiée à l'URSS.⁸⁰ De toutes les requêtes formulées au cours des négociations, aussi bien lors de la Conférence de Londres qu'au cours des quatre années qui suivent, celle-ci est probablement celle qui a le plus marqué les esprits. Pour Molotov, trois raisons légitiment cette proposition :

- tout d'abord, un mandat soviétique en Tripolitaine constituerait une forme de réparations. Molotov insiste ainsi sur le fait que les troupes italiennes ont ravagé cinq Républiques socialistes, introduisant dans la bataille « dix divisions fascistes » et « trois bataillons de Chemises noires », qui se sont avancés jusqu'à Stalingrad et dans le Caucase.⁸¹
- l'Union Soviétique est parvenue à faire s'entendre, sur un même territoire, différents peuples, et se propose de renouveler l'expérience en Libye.⁸²
- enfin, un mandat en tripolitaine permettrait à l'URSS de réaliser un rêve

⁷⁸ Ministère des Affaires étrangères, *Documents diplomatiques français*, Annexes Conférence de Londres, 11 septembre - 2 octobre 1945, Paris, PUF, 1996, p. 11.

⁷⁹ Le Chef de la délégation française à Bidault, 17.09.1945, MAE, Europe 1944-1970, Italie, 107.

⁸⁰ *Ibid.*

⁸¹ *Documents diplomatiques français*, Annexes Conférence de Londres, 11 septembre - 2 octobre 1945, p. 12.

⁸² *Ibid.*

pluriséculaire, celui d'obtenir une ouverture sur la Mer Méditerranée⁸³, et par là même de prendre part au commerce qui est amené à s'y développer.⁸⁴

La proposition soviétique n'a pas manqué de susciter de nombreux débats quant à ses motivations mêmes. Le doute persiste encore aujourd'hui ; « il est difficile de savoir si le ministre soviétique est sérieux dans ses exigences ou s'il les avance pour mieux pouvoir négocier leur retrait contre des avantages en Europe »⁸⁵ notent René Giraud et Robert Frank. De fait, le doute est grand en 1945. Aussi, en 1946, alors que s'ouvre la deuxième Conférence des Ministres à Paris, l'Ambassadeur de France à Washington continue-t-il de s'interroger sur les motivations soviétiques, et en vient à la conclusion que « le gouvernement soviétique désire réellement s'assurer en Méditerranée centrale une position dont l'importance est évidente, aussi bien du point de vue de la stratégie militaire en cas de conflit que de la stratégie politique en tout temps »⁸⁶. Molotov se verra néanmoins opposer une fin de non-recevoir. Les Américains rejettent la proposition de manière indirecte, précisant qu'une tutelle internationale éviterait que chaque Etat mandaté ne fasse évoluer la zone qui lui a été attribuée dans ses propres intérêts ; les Britanniques, à l'inverse, réagissent de manière plus frontale : la Grande-Bretagne ayant subi plus de pertes que l'URSS dans les combats contre l'Italie, la demande soviétique apparaît comme irrecevable. D'une manière générale, il existe bien un consensus occidental sur le refus de voir les Soviétiques s'installer en Tripolitaine. Ainsi, dans sa note du 17 septembre 1945 mentionnée précédemment, le Général Catroux prend soin d'observer qu'il serait dangereux « d'avoir les Soviétiques en Tripolitaine, au centre des pays de langue arabe de l'Afrique du Nord ».⁸⁷ Cet épisode peut à maints égards être regardé comme un prélude à la rupture de 1947.

La position du Royaume-Uni se caractérise par son opposition virulente à tout retour de l'Italie dans ses anciennes colonies africaines. Le 21 septembre 1943, Churchill s'était prononcé sur la question en affirmant : « *Italy has irretrievably lost her African Empire* ».⁸⁸ Par deux fois au moins, en octobre 1944⁸⁹ et en janvier 1945⁹⁰, Eden reprendra les propos de Churchill, mettant en avant l'inflexibilité de la position britannique. La raison en est que les

⁸³ Sur ce sujet voir l'article de Taline Ter Minassian, « Les avatars du « grand dessein » russe », in *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n°32, octobre-décembre 1991, p. 65-74.

⁸⁴ Le Chef de la délégation française à Bidault, 17.09.1945, MAE, Europe 1944-1970, Italie, 107.

⁸⁵ René Girault, Robert Frank, Jacques Thobie, *op. cit.*, p. 150.

⁸⁶ Bonnet à Bidault, 10.04.1946, in *Documents diplomatiques français*, 1er janvier - 31 juillet 1946, Paris, PUF, 2003.

⁸⁷ Général Catroux, note sur les colonies italiennes, 17.09.1945, in *Documents diplomatiques français*, 1er juillet - 31 décembre 1945, Paris, PUF, 2000.

⁸⁸ Adriaan Pelt, *op. cit.*, p. 58.

⁸⁹ René Massigli, télégramme du 05.10.1944, MAE, Europe 1944-1970, Italie, 107.

⁹⁰ René Massigli, télégramme du 18.01.1945, MAE, Europe 1944-1970, Italie, 107.

Britanniques, alors que la guerre battait son plein, s'étaient engagés auprès de l'émir Senoussi à ne pas rendre la Cyrénaïque, et l'ensemble de la Libye, aux Italiens une fois la guerre finie. Il s'agissait par ailleurs d'assurer au Royaume-Uni une « *compensatory balance* », c'est-à-dire de contrebalancer sa perte d'influence au Moyen-Orient, et de lui offrir une sphère d'influence le plus proche possible du canal de Suez ; en ce sens, la Cyrénaïque était toute désignée.⁹¹ Pour l'essentiel, Le Royaume-Uni rejoint la proposition américaine, se contentant de demander que Cyrénaïque et Tripolitaine soit séparées, les deux Etats ayant évolués de manière autonome depuis le début de l'occupation alliée.

2. L'isolement français

Adriaan Pelt, évoquant les intérêts français, les définissait comme « négatifs ».⁹² La France, en effet, n'avait pas de réel intérêt à maintenir sa présence en Libye, seul lui importait que soit écartée l'éventualité d'une indépendance. Dans cette optique, et pour les raisons exposées précédemment, un retour de l'Italie dans ses anciennes colonies apparaissait donc comme la seule possibilité envisageable.

Pour défendre sa position, la délégation française ne manque pas d'arguments. Tout d'abord, Bidault commence par observer qu'il ne serait guère « sage » de retirer à l'Italie ses anciennes possessions d'Afrique du Nord. Quant à l'idée même d'un *trusteeship* international, il insiste sur le flou qui existe encore autour de son régime, les Nations Unies n'ayant pas encore mis en place ce système. A supposer donc que la tutelle soit la seule alternative possible au retour dans le giron italien de la Libye, de l'Erythrée et de la Somalie, Bidault se prononce pour un *single trusteeship*, confié à l'Italie.⁹³ La participation de l'Italie aux côtés des Alliés dans leur combat contre le Reich à partir de 1943 apparaît ici comme un argument supplémentaire, et Bidault note à cet effet que l'Italie doit de ce fait être ménagée.⁹⁴ Enfin, lors de la 5^e séance, le 15 septembre 1945, Bidault prend soin de faire observer à ses interlocuteurs le danger que représenterait pour les protectorats français l'instauration en Libye d'une tutelle internationale. A l'heure où des dizaines de députés musulmans regagnent Paris pour siéger à l'Assemblée constituante, la France craint en effet qu'une telle alternative ne la présente un peu plus comme poursuivant de fait des intérêts colonialistes dans ses

⁹¹ Adriaan Pelt, *op. cit.*, p. 60.

⁹² *Ibid.*

⁹³ *Documents diplomatiques français*, Annexes Conférence de Londres, 11 septembre - 2 octobre 1945, p. 11.

⁹⁴ Le Chef de la délégation française à Bidault, 17.09.1945, MAE, Europe 1944-1970, Italie, 107.

propres protectorats.⁹⁵

La diplomatie française doit néanmoins prendre acte de son isolement. Ainsi, quatre puissances sur cinq montrent une « extrême répugnance » à remettre la Libye entre les mains des Italiens. Cette proposition est, avec celle de confier un mandat à la Tripolitaine aux Soviétiques, celle qui fait l'objet d'un rejet en bloc de la part des autres délégations. De même qu'on peut parler d'un isolement soviétique quant à la question tripolitaine, il existe bien un isolement français lors de la Conférence de Londres.⁹⁶

Lorsque les négociations sont clôturées le 15 septembre 1945, les positions de chaque Etat semblent donc plus que jamais inconciliables. Le seul point ayant fait l'objet d'un accord de principes est l'instauration d'un régime de tutelle, que la délégation française a fini par accepter presque malgré elle.⁹⁷ Pour le reste, les divergences demeurent. Etats-Unis, Royaume-Uni et Chine se retrouvent autour de la tutelle internationale et de son comité consultatif, avec une indépendance dans les dix ans ; l'URSS fait cavalier seul et ne renonce pas à sa proposition de *joint trusteeship* et de mandat soviétique sur la Tripolitaine ; la France enfin se retranche dans ses positions, et défend le principe d'une tutelle italienne sur l'ensemble de la Libye.⁹⁸

A l'issue de la 5^e séance, les Ministres ajournent ce point des négociations et s'en remettent aux Suppléants pour progresser sur le règlement de la question.

⁹⁵ *Documents diplomatiques français*, Annexes Conférence de Londres, 11 septembre - 2 octobre 1945, p. 15.

⁹⁶ Le Chef de la délégation française à Bidault, 17.09.1945, MAE, Europe 1944-1970, Italie, 107.

⁹⁷ Adriaan Pelt, *op. cit.*, p. 61.

⁹⁸ Le Chef de la délégation française à Bidault, 17.09.1945, MAE, Europe 1944-1970, Italie, 107.

CHAPITRE 5

LE REGLEMENT NEGATIF DE LA QUESTION COLONIALE ITALIENNE (AVRIL 1946 - FEVRIER 1947)

L'année 1946 marque une étape supplémentaire vers la rupture de 1947. Elle voit ainsi « battre alternativement le chaud et le froid »⁹⁹, la coopération cédant peu à peu le pas à la méfiance. Les relations Est-Ouest se sont en effet très largement dégradées depuis la Conférence de Moscou en décembre 1945, et les tensions sont désormais visibles. Signe annonciateur de cette méfiance croissante, Byrnes, à son retour à Washington en janvier 1946, est sévèrement pris à partie par le Département d'Etat et le Président Truman lui-même, qui l'accusent d'avoir négocié de son propre chef et abandonné les Balkans à l'Union Soviétique. Dans le même temps, l'affaire iranienne, en gestation depuis l'été 1945, se mue en ce début d'année 1946 en une crise internationale, les Soviétiques se montrant de plus en plus réticents à quitter l'Iran à la date butoir du 2 mars. Cette montée des tensions entraîne une redéfinition de la politique étrangère américaine ; ce faisant, Truman abandonne l'héritage rooseveltien, tandis que Kennan, dans son célèbre « long télégramme » du 22 février, esquisse les contours de la future politique de *containment*. A Fulton enfin, Churchill observe le 5 mars que « de Stettin sur la Baltique à Trieste sur l'Adriatique, un rideau de fer s'est abattu sur le continent ».¹⁰⁰

1. La volte-face soviétique

De fait, la deuxième Conférence des Ministres qui s'ouvre à Paris le 25 avril 1946 prend place « *in an increasingly deteriorating cold war atmosphere* »¹⁰¹. Et parallèlement à cette détérioration des rapports Est-Ouest, il convient d'observer une redéfinition, parfois radicale, des positions des délégations au moment de la réouverture des négociations pour le règlement de la question de Libye.

De ce point de vue, la position soviétique se distingue en ce qu'elle constitue une réelle volte-face. Opposée en septembre 1945 au retour de l'Italie dans ses anciennes colonies africaines, qu'elle accusait alors d'avoir manqué à ses devoirs, l'URSS, en avril 1946, se dit prête à accepter à un tel retour. Il ne s'agit pas néanmoins d'accepter à la manière des

⁹⁹ René Girault, Robert Frank, Jacques Thobie, *op. cit.*, p. 154.

¹⁰⁰ *Ibid.*, p. 152-154.

¹⁰¹ Adriaan Pelt, *op. cit.*, p. 62.

Français une tutelle italienne sur l'ensemble de ses anciennes possessions. L'URSS propose ainsi un « *complicated collective trusteeship system* »¹⁰², dans lequel l'administration de chacune des trois régions libyennes est assurée conjointement par l'Italie et par l'un des trois Grands, Royaume-Uni, France et Union Soviétique, les Etats-Unis refusant d'assurer le moindre mandat. Dans cette proposition, la Tripolitaine échoit à l'URSS.¹⁰³ La position soviétique s'explique aisément par la tenue, en mai suivant, des élections législatives en Italie, et par la tentative de favoriser la victoire du PCI.

Pour sa part, la délégation britannique se prononce pour l'indépendance sans délai de la Libye, après avoir obtenu de l'Italie qu'elle renonce à ses colonies.¹⁰⁴ Les Etats-Unis, puissance à maints égards conciliante, propose une tutelle italienne sur l'ensemble de la Libye, afin de préparer l'indépendance du pays dans les dix ans.¹⁰⁵ La France enfin réitère ses propositions de la Conférence de Londres, et se conformant à l'initiative américaine, propose que le *trusteeship* sur la Libye soit confié à l'Italie, tout en rejetant l'idée d'une échéance pour l'indépendance.¹⁰⁶ Répondant à cette proposition, le Royaume-Uni se dit prêt à se joindre à la position américaine, à la condition toutefois que la Cyrénaïque soit détachée du reste de la Libye et placée sous tutelle britannique.¹⁰⁷

L'URSS, poursuivant sa volte-face, se rallie le 10 mai à la proposition française. Il semble alors qu'à cette date, un accord ait enfin été trouvé quant au retour de l'Italie en Libye, mais celui-ci se révèle rapidement caduque. Deux raisons peuvent être invoquées : tout d'abord, la France s'oppose au principe même d'une tutelle à durée limitée ; dans un second temps, les Britanniques n'ont accepté le retour de l'Italie en Tripolitaine qu'à la condition que les autres Etats parties lui concèdent la tutelle en Cyrénaïque, mais l'URSS fait obstruction.¹⁰⁸ A l'issue de ces négociations, aucune proposition ne parvient donc à faire l'unanimité, et les Quatre Grands se trouvent de nouveau dans l'impasse.

2. Une solution par défaut

En mai 1946, les négociations sont donc au point mort. Le retour de l'Italie dans ses anciennes possessions a pu paraître un temps envisageable, ayant trouvé appui auprès des

¹⁰² *Ibid.*

¹⁰³ Mémoire de la délégation soviétique, 29.04.1946, MAE, Europe 1944-1970, Italie, 107.

¹⁰⁴ Mémoire de la délégation britannique, 30.04.1946, MAE, Europe 1944-1970, Italie, 107.

¹⁰⁵ Adriaan Pelt, *op. cit.*, p. 62.

¹⁰⁶ *Ibid.*

¹⁰⁷ *Ibid.*

¹⁰⁸ Note sur les anciennes colonies italiennes, 1949, MAE, série Nations Unies et Organisations Internationales 1944-1959, sous-série Secrétariat des Conférences 1945-1959, dossier n°124.

Quatre Grands, mais cette solution ne tarde guère à s'estomper.

Ainsi, dès la mi-mai, la délégation américaine propose un règlement négatif de la question libyenne. Prenant acte de l'impossibilité pour les Etats parties de trouver un accord sur la nature même du *trusteeship*, celle-ci propose de régler le problème de la souveraineté italienne en Libye, seul point des discussions à faire l'unanimité depuis la tenue de la Conférence de Londres en septembre 1945. Le suppléant américain propose ainsi que l'Italie cède ses colonies aux Quatre Grands. Dans un second temps, les quatre puissances disposeront d'un an pour régler définitivement le sort de la Libye, à défaut de quoi, les Nations Unies seront saisies de la question.¹⁰⁹

Début juin, les négociations n'ont guère évolué. La France continue ainsi de maintenir sa proposition d'une tutelle italienne. Le Royaume-Uni, fidèle aux mots de Churchill sur l'empire colonial italien, s'y oppose vigoureusement, et exprime une nouvelle fois ses engagements vis-à-vis de l'émir Senoussi ; le 8 juin, la délégation fait parvenir à cet effet un mémorandum rappelant ses promesses de 1943 : « *His Majesty's Government is determined that, at the end of the war, the Senussis in Cyrenaica will in no circumstances again fall under Italian domination* »¹¹⁰. Les Etats-Unis remettent à l'ordre du jour leur proposition de tutelle internationale, seule solution à être véritablement en adéquation avec le chapitre XII de la Charte des Nations Unies (« Régime international de tutelle »). L'URSS enfin, tout en acceptant le principe d'une tutelle, défend la possibilité que celle-ci soit confiée à un Etat ou groupe d'Etats.¹¹¹

Afin de débloquer la situation, la délégation britannique propose alors une consultation des populations libyennes, d'établir à cet effet une commission de deux représentants de chaque Etat partie, et de remettre un rapport de conclusions au plus tard le 20 juin. La France rejette néanmoins la proposition, arguant qu'il est impossible de conduire une telle enquête sur un territoire aussi vaste que celui de la Libye en deux semaines.¹¹²

La situation ne semble se débloquer qu'à la fin du mois. Le 26 juin, la délégation française soumet une proposition d'article, similaire à celle exposée par les Etats-Unis un mois auparavant : l'Italie renonce à ses colonies, lesquelles seront gérées par les Quatre Grands en attendant un règlement définitif de la question.¹¹³ En opérant un tel virage, la France ne fait en réalité que prendre acte d'un certain raidissement américano-britannique

¹⁰⁹ Mémorandum de la délégation américaine, 15.05.1946, MAE, Europe 1944-1970, Italie, 107.

¹¹⁰ Mémorandum de la délégation britannique, 08.06.1946, MAE, Europe 1944-1970, Italie, 108.

¹¹¹ Compte-rendu de la Conférence des Suppléants, 07.06.1946, MAE, Europe 1944-1970, Italie, 108.

¹¹² *Ibid.*

¹¹³ Projet d'article de la délégation française, 26.06.1946, MAE, Europe 1944-1970, Italie, 108.

face à l'éventualité d'un retour de l'Italie en Libye : « leur opposition [Royaume-Uni et Etats-Unis] sur ce point [tutelle italienne en Libye] -qui s'est raidie depuis que notre thèse a rencontré l'approbation soviétique- semble irrévocable » expose une note à l'attention de Maurice Couve de Murville datée du 14 juin¹¹⁴. Avec cette proposition, la France ne renonce toutefois pas à son projet de tutelle italienne, mais le réserve bien pour des jours meilleurs (il sera ainsi de nouveau à l'ordre du jour en 1948 et 1949). Emboitant le pas à leurs homologues français, les délégués britanniques soumettent le 1^{er} juillet une proposition d'article qui reprend et affine la position française ; les Quatre Grands se laissent un délai d'un an pour trouver une solution au problème des colonies italiennes, et s'en remettent aux Nations Unies en cas d'échec.¹¹⁵ Le 10 juillet, les Etats-Unis font une proposition similaire.¹¹⁶

Début juillet, à quelques jours à peine de la clôture de la Conférence des Ministres, un consensus est donc obtenu. Celui ne règle pas néanmoins la question, mais se contente de remettre à plus tard les négociations sur l'avenir de la Libye.

3. Le Traité de Paix du 10 février 1947

Ouverte le 29 juillet 1946, la Conférence de la Paix n'a eu qu'une très faible incidence sur le règlement de la question libyenne. L'essentiel, comme on l'a vu, s'est joué lors de la deuxième Conférence des Ministres, et a déjà fait l'objet d'un accord de principes de la part des Quatre Grands.

Les revendications italiennes

Tout au long des négociations, l'Italie a tenté de faire entendre sa voix. Parmi les arguments avancés, la différenciation opérée entre les colonies acquises avant l'avènement du fascisme, telle la Libye, la Somalie et l'Erythrée, et celles acquises après, comme l'Ethiopie, qui légitime le retour de l'Italie dans ses possessions historiques.¹¹⁷

Au cours de la Conférence de Paris au printemps 1946, la diplomatie italienne fait parvenir aux Suppléants et aux Ministres toute une série de notes et de brochures en faveur d'un retour de la Libye dans le giron italien. Ainsi, une « *Note aggiuntive al memorandum su*

¹¹⁴ Note [non signée] à Maurice Couve de Murville, 14.06.1946, MAE, Nations Unies et Organisations Internationales 1944-1959, Secrétariat des Conférences 1945-1959, 124.

¹¹⁵ Projet d'article de la délégation britannique, 01.07.1946, MAE, Europe 1944-1970, Italie, 108.

¹¹⁶ Projet d'article de la délégation américaine, 10.07.1946, MAE, Europe 1944-1970, Italie, 108.

¹¹⁷ Couve de Murville à Bidault, 08.10.1944, MAE, Europe 1944-1970, Italie, 107.

i territori italiani in Africa », datée d'avril 1946, insiste sur l'ancienneté de la présence italienne et le nombre de colons en Libye.¹¹⁸

Lors de la Conférence de la Paix, les diplomates italiens ne perdent pas de leur verve. Ivano Bonomi s'exprime ainsi avec véhémence :

*« Les responsabilités politiques du fascisme dans la Seconde Guerre mondiale ont déjà formé l'objet de vos votes. Mais quelles qu'aient été ces responsabilités, serait-il équitable d'en faire peser tout le poids justement sur nos agriculteurs et sur nos ouvriers d'Afrique, c'est-à-dire sur les travailleurs italiens qui, par leur sacrifice, se sont créés une deuxième patrie dans ces terres? »*¹¹⁹

Le diplomate italien poursuit sur un ton plus menaçant, évoquant les risques que représenterait la signature d'un traité retirant à l'Italie ses colonies, lequel libérerait des « forces négatives », nuisibles à la « paix du monde ».¹²⁰

Ces nombreuses allocutions auront néanmoins une portée plus que limitée : les décisions arrêtées à Paris au début du mois de juillet donneront la lettre du Traité de Paix quant au sort des colonies italiennes.

Le Traité de Paix du 10 février 1947

Signé à Paris le 10 février 1947, le Traité de Paix avec l'Italie marque un premier tournant dans le règlement de la question libyenne. Comme l'énonce l'article 23, « l'Italie renonce à tous droits et titres sur les possessions territoriales italiennes en Afrique, c'est-à-dire la Libye, l'Erythrée et la Somalie italienne »¹²¹. Dès cette date, la Libye cesse donc officiellement d'être une colonie italienne, et le rêve français de voir l'Italie revenir en tant que puissance coloniale dans ses anciennes possessions disparaît à tout jamais.

Néanmoins, le traité ne constitue qu'un règlement fort incomplet de la question de Libye. Ainsi, l'annexe XI n'apporte qu'une « solution purement négative »¹²² au problème libyen. Le Traité de Paix ajourne en effet les négociations, et laisse aux Quatre Grands un délai d'un an pour résoudre la question à compter de l'entrée en vigueur du traité :

¹¹⁸ *Note aggiuntive al memorandum su i territori italiani in Africa*, 1946, MAE, Europe 1944-1970, Italie, 107.

¹¹⁹ Déclaration d'Ivano Bonomi, 23.09.1946, MAE, Europe 1944-1970, Italie, 108.

¹²⁰ *Ibid.*

¹²¹ Traité de Paix avec l'Italie, section IV, article 23. Texte en annexe.

¹²² Note sur le sort des anciennes colonies italiennes, 1951, MAE, Nations Unies et Organisations Internationales 1944-1959, Secrétariat des Conférences 1945-1959, 124.

*« Les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes conviennent de déterminer, par une décision prise en commun, dans un délai d'un an à partir de l'entrée en vigueur du Traité de Paix avec l'Italie portant la date du 10 février 1947, le sort définitif des possessions territoriales de l'Italie en Afrique, sur lesquelles l'Italie renonce à tous ses droits et titres en vertu de l'article 23 du présent Traité. »*¹²³

Enfin, le Traité stipule que les Quatre Grands s'en remettent aux Nations Unies si aucun résultat n'est obtenu dans le délai imparti, et qu'ils devront se conformer à la décision prise par l'Assemblée Générale, une clause, comme nous le verront par la suite, plus que dommageable pour les intérêts français.¹²⁴

¹²³ Traité de Paix avec l'Italie, annexe XI. Texte en annexe.

¹²⁴ *Ibid.*

CHAPITRE 6

L'ECHEC DES NEGOCIATIONS

(FEVRIER 1947 - SEPTEMBRE 1948)

La période qui s'ouvre au début de l'année 1947 constitue la troisième et dernière phase des négociations entre les Quatre Grands. Du point de vue international, elle correspond à la cristallisation des divergences entre Occidentaux et Soviétiques et à l'entrée dans la guerre froide. L'édition de la doctrine Truman en mars puis de la doctrine Jdanov en septembre, de même que la mise en place du plan Marshall et du Kominform, parachèvent de fait la division du monde en deux blocs antagonistes. Cette division est confirmée par l'échec de la Conférence de Londres en novembre-décembre 1947. Enfin, le début du blocus de Berlin en mai 1948 inaugure l'ère des crises inter-blocs, laquelle ne trouvera son terme qu'à la faveur de la mort de Staline en 1953.¹²⁵

1. La cristallisation des divergences

Au printemps 1947, les négociations relatives à la question libyenne sont au point mort, et aucun compromis ne semble pouvoir se dessiner. En la matière, la position américaine a largement évolué depuis la conférence de 1946. Washington est ainsi revenu à ses positions initiales, et s'oppose désormais à tout retour de l'Italie en Libye. Trois raisons expliquent ce revirement : l'hostilité des populations locales, et en premier lieu tripolitaines, à l'égard de l'ancien colonisateur ; un retour de l'Italie engendrerait par ailleurs des dépenses qu'elle n'est pas en mesure de supporter ; pour finir, les restrictions imposées par le Traité de Paix à l'armée italienne empêcheraient l'Italie de fournir les forces suffisantes au maintien de l'ordre sur place.¹²⁶ Enfin, la volonté américaine d'accorder l'indépendance, sinon à la Libye, du moins à la Cyrénaïque, s'inscrit dans une problématique plus large. Il s'agit en effet, par la création d'un Etat arabe dans la région, de contrebalancer la création du futur Etat juif en Palestine.¹²⁷ Cette position ne connaît guère d'inflexion jusqu'à l'automne 1948.¹²⁸

Pour sa part, la France continue de défendre l'idée d'une tutelle italienne ; « cette formule tient compte du désir que nous avons de voir l'Italie poursuivre son œuvre

¹²⁵ Georges-Henri Soutou, *La Guerre froide 1943-1990*, Paris, Pluriel, 2012, pp. 128 sqq.

¹²⁶ Lacoste à Bidault, 10.03.1947, in *Documents diplomatiques français*, 1er juillet - 31 décembre 1947, Paris, PUF, 2007.

¹²⁷ Balaÿ à Bidault, 10.11.1947, MAE, Europe 1944-1970, Italie, 109.

¹²⁸ Cf. note du Conseiller de l'Ambassade des Etats-Unis, 06.08.1948, MAE, Europe 1944-1970, Italie, 115.

colonisatrice dans le même esprit que celui dont s'inspire notre administration dans des régions voisines » observe le Suppléant français en juin 1947.¹²⁹ Aussi, Paris ne peut-il que prendre ombrage de l'inflexibilité de la position américaine.

L'URSS n'a guère changé de position depuis son revirement de mai 1946, et rejoint donc la France sur le principe d'une tutelle italienne. Ainsi, début juin 1948, l'ensemble des pays satellites de l'Union Soviétique se prononcent en faveur du *trusteeship* italien¹³⁰, tandis qu'un mois plus tard, l'Ambassadeur d'URSS à Washington fait part à son homologue français de l'opposition de son gouvernement à toute tutelle britannique dans la région, lui préférant l'Italie¹³¹.

Début août 1948, alors que s'achèvent les travaux de la Commission d'enquête, les positions n'ont toujours pas évolué. Le désaccord est manifeste, et le rapport final de la Commission vient confirmer cet état de fait. La France, consciente que le principe même d'une tutelle exclusivement italienne ne recevra jamais l'approbation des Etats-Unis et du Royaume-Uni, revient alors sur sa position. Elle propose ainsi qu'un partage soit opéré ; la Fezzan resterait aux mains des Français, les Britanniques, conformément à leurs vœux, conserveraient la Cyrénaïque, tandis que les Italiens se réinstalleraient de nouveau en Tripolitaine. Peine perdue : les délégations britanniques et américaines rejettent sans même la considérer la proposition française.¹³²

A la mi-août, la situation devient de plus en plus critique pour la diplomatie française. Devant le blocage des négociations et l'impossibilité de parvenir à un accord, celle-ci voit en effet se rapprocher dangereusement la fin du délai imparti, fixée au 15 septembre suivant, et par là même, l'obligation de s'en remettre aux Nations Unies pour le règlement de la question libyenne, ce qu'elle ne désire en aucune manière.

2. Les travaux de la Commission d'enquête

L'annexe XI du Traité de Paix, dans son alinéa 4, prévoyait la constitution de commissions d'enquête afin de « fournir les éléments nécessaires sur cette question et d'établir quelles sont les vues des habitants ».¹³³

¹²⁹ Note sur la Conférence des Suppléants, 15.06.1947, MAE, Europe 1944-1970, Italie, 109.

¹³⁰ L'Ambassadeur de France à Rome à Bidault, 11.06.1948, MAE, Europe 1944-1970, Italie, 115.

¹³¹ Ambassadeur de France à Washington, télégramme du 08.07.1948, MAE, Europe 1944-1970, Italie, 115.

¹³² Bidault à Massigli, 07.08.1948, MAE, Europe 1944-1970, Italie, 115.

¹³³ Traité de Paix avec l'Italie, annexe XI. Texte en annexe.

La Commission d'enquête pour les anciennes colonies italiennes est instituée le 20 octobre 1947 ; elle a pour but la consultation des populations locales d'une part, des administrateurs militaires d'autre part.¹³⁴ En novembre 1947, la Commission d'enquête quitte l'Europe pour l'Erythrée et la Somalie, et ne rejoint la Libye qu'au printemps 1948. Le rapport relatif à l'Erythrée est publié le 21 avril.

Les consultations des populations libyennes se tiennent du 6 mars au 20 mai 1948.¹³⁵ Pour l'essentiel, les questions posées par les membres de la Commission visent à déterminer si la Libye peut exister en tant qu'Etat indépendant, et à quelles conditions. L'ordre du jour du 14 avril 1948, relatif à la consultation des populations du Fezzan, met au jour la nature de ces questions :

- politique : appartenance à un parti, etc.
- avenir du pays : l'indépendance doit-elle être immédiate ou différée? Doit-elle être réalisée avec ou sans aide extérieure? Avec l'aide de quelles nations? Pendant combien de temps?
- économie : quel est le salaire d'un cultivateur? Peut-il vivre décemment?
- société : y-a-t'il une liberté d'expression, d'opinion, de circulation? Les populations vivent-elles dans la paix et la sécurité? ¹³⁶

Les retranscriptions occupent plusieurs dizaines de feuillets, et pourraient à elles seules faire l'objet d'un travail de recherche.

Le passage de la Commission au Fezzan est pour la France l'occasion de mettre en avant ses réalisations dans la région. Dans un rapport-fleuve de onze pages, Burin des Rozières, représentant français de la Commission, vante ainsi les mérites de cette occupation de cinq ans. Qu'il nous soit permis de le citer longuement :

« L'autorité française, si elle s'attache d'abord à la mise en valeur du pays et à l'amélioration des conditions de vie, ne se désintéresse pas pour autant de la formation des esprits. Il existe dans chaque village une école. La liberté de pensée et de parole est entièrement respectée. (...) Ce sont d'ailleurs les populations elles-mêmes qui ont porté témoignage devant la Commission de la sagesse de notre politique indigène. Partout les Fezzanais ont exprimé leur satisfaction à l'égard des

¹³⁴ Adriaan Pelt, *op. cit.*, p. 68.

¹³⁵ *Ibid.*

¹³⁶ Ordre du jour, 14.04.1948, MAE, Europe 1944-1970, Italie, 114.

autorités en place et leur gratitude de l'œuvre que celles-ci ont accomplie. Nulle part une critique n'a été formulée à leur encontre. Le fait vaut d'être souligné, car il est sans précédent. (...) Il suffisait d'ailleurs de regarder autour de soi pour mesurer l'importance de l'œuvre accomplie sous notre égide depuis 1943. Dans le moindre village, des maisons bien tenues abritent l'école et le dispensaire. A proximité, des puits nouvellement forés, de larges parcelles de terre récemment défrichées donnent une impression de prospérité relative à côté des minuscules jardins de village qu'anime le va-et-vient incessant des livreurs d'eau et qui ne produisent, en retour de cette agitation besogneuse, qu'une végétation misérable. Le long des pistes enfin, de nombreux chantiers de réfection témoignent de l'importance que l'Administration attache à l'entretien du réseau de communication. (...) Les indigènes, conscients d'être bien administrés, ont demandé, en majorité, le maintien du régime actuel. »¹³⁷

A l'issue des consultations, les rapports des membres de la Commission mettent en avant trois points essentiels : tout d'abord, les populations libyennes ne sont pas en mesure de se gouverner elles-mêmes ; par ailleurs, il n'existe pas de réel ressentiment envers l'ancien colonisateur, si ce n'est en Cyrénaïque ; enfin, seul le Fezzan s'est prononcé en faveur du régime déjà en place, à savoir l'administration française.¹³⁸

Néanmoins, comme à Londres en 1945 et à Paris en 1946, les travaux de la Commission ne permettent pas aux Quatre Grands d'aboutir à un accord sur le règlement de la question libyenne. Bien plus, ces travaux apparaissent comme le révélateur des antagonismes qui persistent entre les quatre grandes puissances ; « *they revealed a true and illuminating picture of the extent to which the policies of the Four Powers still diverged* »¹³⁹ observait Adriaan Pelt.

3. Paris ou la conférence de la dernière chance (13-15 septembre 1948)

A quelques semaines de la date butoir du 15 septembre, la certitude peut être acquise que les Quatre Grands ne parviendront pas un accord à temps. La position de la France quant à la suite des événements est alors des plus claires : éviter à tout prix que les Nations Unies ne

¹³⁷ Burin des Rozières à Bidault, 01.05.1948, MAE, Europe 1944-1970, Italie, 114.

¹³⁸ Circulaire [non signée] du 28.07.1948, MAE, Europe 1944-1970, Italie, 115.

¹³⁹ Adriaan Pelt, *op. cit.*, p. 68.

s'emparent de la question. Dès lors, l'ajournement à un an devient la nouvelle position française ; « je reconnais tous les inconvénients d'une discussion à l'ONU, et c'est pourquoi je ne suis pas hostile à l'idée d'un tel ajournement » répondait Georges Bidault à René Massigli dans une note confidentielle datée d'août 1948.¹⁴⁰

Début septembre, devant l'urgence de la situation, l'URSS joue son va-tout. Le 4 septembre, le délégué soviétique de la Conférence des Suppléants propose ainsi la tenue d'une Conférence des Ministres avant la date fatidique du 15 septembre.¹⁴¹ La proposition soviétique ne manque pas de séduire la délégation française, qui y répond positivement le 9 septembre.¹⁴²

La Conférence des Ministres, conférence de la dernière chance, s'ouvre donc à Paris le 13 septembre 1948. Les positions, bien qu'ayant fait l'objet de révisions, divergent toujours. Ainsi, la France se prononce pour un ajournement à un an de la question libyenne ; les Etats-Unis et le Royaume-Uni acceptent le principe d'un ajournement pour la Tripolitaine et le Fezzan, mais demandent une tutelle sur la Cyrénaïque, qui serait confiée au Royaume Uni ; l'URSS, pour sa part, se prononce en faveur d'une tutelle italienne sur l'ensemble de la Libye, mais « pour une période définie acceptable ».¹⁴³ Afin d'appuyer sa position, Vychinski rappelle enfin que la position soviétique n'a guère évolué depuis le 10 mai 1946, et accuse les puissances occidentales de vouloir se partager la Libye.¹⁴⁴

Le 14 septembre au soir, aucun accord n'a donc été trouvé. Aussi la journée du 15 septembre voit-elle s'opérer un nouveau « coup de théâtre russe »¹⁴⁵. Vychinski, revenant sur ses propos de la veille, dans lesquels il vantait la constance soviétique, propose ainsi une tutelle de l'ONU sur la Libye, avec une indépendance sous dix ans ; cette tutelle sera exercée par un Administrateur auquel sera adjoint un Comité Consultatif de sept membres représentant les Quatre Grands, l'Italie, la Libye, et enfin, un représentant européen. Cette nouvelle volte-face n'est pas sans surprendre. Ainsi, Douglas prend soin d'observer la contradiction de la proposition soviétique avec ses positions antérieures ; Couve de Murville pour sa part regrette cet abandon de la carte italienne ; McNeil enfin s'étonne du revers soviétique. La manœuvre se solde donc par un échec, et le 15 au soir, les ministres se quittent, sans qu'aucun accord n'ait été obtenu.

¹⁴⁰ Bidault à Massigli, 07.08.1948, MAE, Europe 1944-1970, Italie, 115.

¹⁴¹ Circulaire [non signée] n° 241, 04.09.1948, MAE, Europe 1944-1970, Italie, 115.

¹⁴² Note [non signée] du 09.09.1948, MAE, Europe 1944-1970, Italie, 115.

¹⁴³ Circulaire [non signée] n° 247, 14.09.1948, MAE, Europe 1944-1970, Italie, 115.

¹⁴⁴ Circulaire [non signée] n° 248, 14.09.1948, MAE, Europe 1944-1970, Italie, 115.

¹⁴⁵ Expression employée par la presse italienne, note de l'Ambassadeur de France à Rome à Bidault, 17.09.1948, MAE, Europe 1944-1970, Italie, 115.

Comme prévu dans le Traité de Paix de 1947, les Quatre Grands se voient contraints de s'en remettre à l'ONU pour le règlement de la question libyenne, et le soir du 15 septembre, adressent la lettre suivante au Secrétaire Général des Nations Unies Trygve Lie :

« Sur les instructions des gouvernements des Etats-Unis, de la France, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, nous avons l'honneur de vous faire savoir que la question du sort des anciennes colonies italiennes est transmise à l'Assemblée Générale des Nations Unies, conformément à l'article 23 et au paragraphe 3 de l'annexe XI du Traité de Paix avec l'Italie, afin que, conformément à ces règles de procédure, l'Assemblée Générale puisse examiner cette question à la session qui s'ouvre le 21 septembre. »¹⁴⁶

L'échec de la Conférence de Paris marque le dernier épisode des négociations à quatre. En septembre 1948, la question libyenne s'apprête donc à entrer dans une nouvelle phase de son règlement, dont l'Organisation des Nations Unies est appelée à constituer la nouvelle enceinte.

¹⁴⁶ Circulaire [non signée] n° 249, 15.09.1948, MAE, Europe 1944-1970, Italie, 115.

III

LA DÉROUTE

La question libyenne à l'ONU

CHAPITRE 7

LE TEMPS DES COMPROMIS (SEPTEMBRE 1948 - MAI 1949)

La période qui s'ouvre en septembre 1948 s'inscrit à la fois dans la continuité et dans la rupture avec la précédente. Continuité, tout d'abord, en ce qu'elle voit se poursuivre les négociations pour la Libye et les tentatives de compromis, le tout dans un climat de tensions toujours plus affirmées entre Occidentaux et Soviétiques ; rupture, par ailleurs, dans la mesure où ces négociations s'effectuent dans un cadre élargi, les Nations Unies succédant aux conférences à quatre, et font désormais intervenir un nombre plus conséquent de protagonistes, ne manquant pas de diluer la voix des Quatre Grands.

1. La nouvelle donne

En ce qu'elle marque la fin des négociations à quatre, entamées trois ans auparavant, et inaugure le cycle des négociations onusiennes, l'année 1948 constitue une césure fondamentale dans le règlement de la question de Libye. Pour la France, ce changement de cadre est un pas de plus vers l'échec de sa politique libyenne. La France, comme nous l'avons vu, craint les conséquences d'un recours aux Nations Unies, et c'est dans ce sens qu'il faut comprendre sa proposition, avancée à la fin de l'été 1948, d'ajourner les négociations relatives à l'avenir de la Libye.

Loin d'être infondées, ces craintes renvoient à une réalité qui commence alors à transparaître : le progressisme, en matière coloniale, des Nations Unies. Ce progressisme, combiné à l'anticolonialisme affirmé des deux superpuissances de l'après-guerre, est l'une des composantes du nouvel ordre mondial qui se met en place en cette fin des années 1940. Aussi est-il convenu d'observer, à la suite de Bernard Droz, que « l'intervention de l'ONU occupe une place considérable dans l'histoire de la décolonisation »¹⁴⁷.

Cette position doit néanmoins être précisée. La place de l'ONU en matière de décolonisation ne devient prépondérante qu'au début des années 1950 ; de fait, elle n'a joué qu'un rôle mineur dans les premières indépendances (Philippines, Inde, Pakistan, Ceylan et Birmanie).¹⁴⁸ En ce sens, les craintes françaises, si elles se réfèrent effectivement au progressisme de l'ONU, ne s'appuient pas tant sur des faits que sur des inclinations.

¹⁴⁷ Bernard Droz, *Histoire de la décolonisation au XXe siècle*, Paris, Points Seuil, 2006, p. 104.

¹⁴⁸ *Ibid.*, p. 106.

Comme le note encore Bernard Droz, « ce n'est qu'avec le sort des anciennes colonies italiennes qu'elle [l'ONU] fit travail utile ». ¹⁴⁹ Dans ce contexte, l'indépendance de la Libye revêt une importance double pour la lecture des événements : elle marque tout d'abord l'échec de la politique française en la matière, mais elle constitue aussi la première indépendance *sous l'égide de l'ONU*, et témoigne par là même de l'intervention désormais effective des Nations Unies dans les affaires coloniales.

En cette fin d'année 1948, la politique déployée par la diplomatie française entre donc dans une nouvelle phase. Devant l'importance des enjeux, la France, par principe, entend rester fidèle à sa ligne de conduite, édictée en 1945, et défendre le principe d'une tutelle italienne sur la Libye. Néanmoins, cette position se révèle rapidement caduque, et la diplomatie française se voit bientôt contrainte de procéder à une révision en profondeur de sa politique. En décembre 1948, un article du *Monde*, repris dans une circulaire émanant de la Direction d'Europe, met ainsi en avant que la France est appelée à modifier sa position sur le sort de la Libye. ¹⁵⁰ Cette réorientation apparaît de manière plus évidente en avril 1949. Jean Chauvel, dans une circulaire datée du 12 de ce même mois, se prononce en effet en faveur d'une tutelle italienne sur la Libye, mais devant l'impossibilité de tenir une telle position, défend alors l'idée d'une tutelle conjointe, confiée à l'Italie (Tripolitaine), le Royaume-Uni (Cyrénaïque) et la France (Fezzan). ¹⁵¹

2. Le Plan Bevin-Sforza

La 3^e session de l'Assemblée Générale des Nations Unies se déroule en deux temps : à Paris du 21 septembre au 11 décembre 1948, puis à Lake Success du 5 avril au 18 mai 1949. ¹⁵² Faute de temps, l'Assemblée Générale ne peut examiner la question des anciennes colonies italiennes lors de la session de Paris fin 1948 ¹⁵³, et c'est donc au cours de la seconde partie de la 3^e session, au printemps 1949, que débute les négociations pour la Libye. Celles-ci voient s'opérer un véritable tournant dans les positions des Etats parties, et émerger un compromis de la dernière chance : le Plan Bevin-Sforza.

¹⁴⁹ *Ibid.*

¹⁵⁰ Circulaire n°332 [non signée] du 03.12.1948, MAE, Europe 1944-1970, Italie, 115.

¹⁵¹ Jean Chauvel, circulaire n°115 du 12.04.1949, MAE, Europe 1944-1970, Italie, 115.

¹⁵² Adriaan Pelt, *Libyan Independence and the United Nations: A Case of Planned Decolonization*, New Haven, Yale University Press for the Carnegie Endowment for International Peace, 1970, p. 75.

¹⁵³ Compte-rendu des travaux de la 4^e session de l'Assemblée Générale, 1949, MAE, Nations Unies et Organisations Internationales 1944-1959, Secrétariat des Conférences 1945-1959, 176.

En l'espèce, le Plan apparaît comme des plus surprenants. De fait, il associe dans une même entreprise deux pays et deux dignitaires aux vues en apparence inconciliables. Le Royaume-Uni, on s'en souvient, fidèle au mot de Churchill, d'après lequel « *Italy has irretrievably lost her African Empire* », s'était depuis 1945 opposé à tout retour de l'Italie dans ses anciennes colonies. Cette position n'a guère connu d'inflexion en quatre ans, à l'exception de la Conférence des Ministres des Affaires étrangères en mai 1946, au cours de laquelle la délégation britannique avait accepté sous conditions le principe, défendu par la France et l'URSS, d'un retour de l'Italie en Tripolitaine. En ce sens, le Plan apparaît bien comme une réorientation de taille de la politique libyenne du Royaume-Uni.

Le revirement britannique ne manque pas de soulever des questions quant à ses motivations. Il semble en réalité que l'initiative du compromis, au moins dans son esprit, soit due aux Américains plutôt qu'aux Britanniques eux-mêmes. René Massigli, alors Ambassadeur de France à Londres, rapporte dans une note datée du 11 mars 1949 -avant même que la seconde partie de la 3^e session de l'Assemblée Générale ne soit ouverte- que le Département d'Etat américain aurait proposé aux Britanniques pour la Libye un régime de tutelle conjointe, confiée respectivement à la France, le Royaume-Uni et l'Italie, avec constitution d'un Conseil de contrôle, composé de cinq membres, à savoir les trois Etats parties, les Etats-Unis et l'Egypte. Les Britanniques, rapporte Massigli, auraient commencé par refuser une telle proposition, encore sceptiques quant à la manière d'écarter les Soviétiques et les pays satellites du projet.¹⁵⁴ Ce scepticisme tombe quelques jours plus tard. Dans une note datée du 16 mars, soit cinq jours à peine après la première, Massigli observe que « cette hostilité semble cependant un peu moins catégorique qu'elle ne l'était il y a huit jours et il ne paraît pas impossible que, si certaines satisfactions sont données du point de vue britannique (exclusion de tout représentant slave, limitation très stricte des pouvoirs donnés à la Commission de contrôle), le gouvernement britannique se résigne à accepter la formule en question »¹⁵⁵. Toutefois, Massigli prend soin d'observer à la fin de sa note, que les Britanniques préfèrent s'en tenir à leur position d'ajourner la question tant que les conditions qu'ils ont posées à l'acceptation du plan américain n'ont pas été remplies.¹⁵⁶ La proposition américaine préfigure donc déjà les grandes lignes du Plan Bevin-Sforza, conclu à peine deux mois plus tard.

¹⁵⁴ René Massigli, note du 11.03.1949, MAE, Europe 1944-1970, Italie, 115.

¹⁵⁵ René Massigli, note du 16.03.1949, MAE, Europe 1944-1970, Italie, 115.

¹⁵⁶ *Ibid.*

La question reste pourtant ouverte du lien à établir entre la formulation de cette proposition et l'édition du Plan au mois de mai. Tout porte à croire néanmoins qu'il y a bien continuité entre les deux. Le vœu formulé par Jean Chauvel le 12 avril, cité supra, s'inscrit en ce sens.

Italiens et Britanniques parviennent à un accord sur le Plan le 6 mai 1949, « après avoir frôlé la rupture »¹⁵⁷ note René Massigli. L'acceptation par les Britanniques d'un éventuel retour de l'Italie en Libye trouve son explication dans le jeu des alliances conclues à l'ONU. L'Italie, en effet, bénéficie de contacts et du soutien des pays latino-américains ; dans ce contexte, le Royaume-Uni ne peut espérer atteindre une quelconque majorité avec un projet visant à exclure les Italiens de l'administration de la Libye. Le compromis devient dès lors inévitable.¹⁵⁸ Passé l'obstacle de la confrontation italo-britannique, le Plan est assuré des meilleures chances de réussite ; la France s'est depuis le mois d'avril ralliée à cette proposition, tandis que pour les Américains, le Plan s'apparente à une réécriture de leur projet du mois de mars.

3. L'échec du Plan

Le Plan est présenté publiquement le 10 mai 1949. Il instaure un régime de tutelle conjointe entre l'Italie (Tripolitaine), le Royaume-Uni (Cyrénaïque) et la France (Fezzan). Il prévoit par ailleurs un partage de l'Erythrée entre l'Ethiopie et le Soudan, et une tutelle italienne au Somaliland. Dès sa publication, le Plan est suivi d'émeutes et de manifestations anti-italiennes dans les grandes villes libyennes.¹⁵⁹

De toutes les dispositions, celles favorables à l'Italie font l'objet de nombreuses discussions et de remises en cause. Lors des travaux de l'Assemblée Générale, la proposition visant à confier à l'Italie la tutelle sur la Tripolitaine est soumise au vote. L'adoption de cette proposition conditionne tout entière le vote final de nombreux Etats, et constitue de fait tout l'enjeu du Plan. A l'issue du vote, 33 Etats se sont prononcés pour, 17 contre, et 8 se sont abstenus. N'ayant pas obtenu la majorité requise des deux tiers, la proposition est donc

¹⁵⁷ René Massigli, télégramme du 07.05.1949, MAE, Nations Unies et Organisations Internationales 1944-1959, Secrétariat des Conférences 1945-1959, 124.

¹⁵⁸ Note sur les Latino-Américains et la question des colonies italiennes à l'ONU, juin 1949, MAE, Europe 1944-1970, Italie, 115.

¹⁵⁹ Adriaan Pelt, *op. cit.*, p. 79.

rejetée.¹⁶⁰ Parmi les Etats contre : les Etats arabes et les Etats slaves, pour les raisons que l'on devine aisément. Parmi les Etats qui se sont abstenus : l'Inde, les Philippines, le Siam, le Libéria et Haïti ; ces Etats étaient en principe favorables aux vues britanniques, mais pris au dépourvu par le Plan, qui apparaissait alors comme un revirement incompréhensible, ont décidé de ne pas lui accorder leur voix.¹⁶¹

Le Plan est soumis au vote de l'Assemblée Générale le 17 mai 1949. Les résultats font état d'un rejet massif : 37 Etats se prononcent contre, 7 s'abstiennent, et seulement 14 se prononcent pour. La France fait partie des Etats ayant rejeté le Plan ; « la France, observe une circulaire datée du 20 mai, avait consenti le maximum de concessions possibles aux points de vue des autres puissances intéressées, mais à ses yeux la tutelle italienne sur la Tripolitaine constitue la condition *sine qua non* de son adhésion à un règlement d'ensemble »¹⁶². De fait, une fois rejetée la proposition d'une tutelle italienne en Tripolitaine, la France ne pouvait plus soutenir le Plan.

Le lendemain, 18 mai, l'Assemblée Générale adopte une résolution ajournant la question des anciennes possessions italiennes à la 4^e session ordinaire, dont l'ouverture est prévue en septembre suivant. Cette première phase des négociations onusiennes se clôt donc sur un échec et marque une étape supplémentaire dans la déroute française.

¹⁶⁰ Résumé des travaux de l'Assemblée Générale, 1^e Commission, mai 1949, MAE, Nations Unies et Organisations Internationales 1944-1959, Secrétariat des Conférences 1945-1959, 176.

¹⁶¹ Note sur les anciennes colonies italiennes [non signée], 1951, MAE, Nations Unies et Organisations Internationales 1944-1959, Secrétariat des Conférences 1945-1959, 124.

¹⁶² Circulaire n° 147 [non signée] du 20.05.1949, MAE, Europe 1944-1970, Italie, 115.

CHAPITRE 8

ENTRE RETICENCES ET RESIGNATION

(MAI 1949 - NOVEMBRE 1949)

Les quelques mois qui séparent l'échec du Plan Bevin-Sforza de l'adoption par l'Assemblée Générale de la résolution 289 (IV) apparaissent comme fondamentaux. Ils voient en effet s'opérer une redéfinition complète du jeu diplomatique, après que l'insuccès du Plan ait exclu définitivement la possibilité d'une tutelle sur la Libye. Chaque Etat procède dès lors à une révision complète de ses positions ; dans ce domaine, la France seule fait exception, en ce qu'elle se retrouve prise en étau entre le poids de ses obligations et ses intérêts, que la marche vers l'indépendance de la Libye remet plus que jamais en cause.

1. Le revirement des puissances européennes

Avec l'échec du Plan Bevin-Sforza, les Quatre Grands et les autres Etats membres de l'Assemblée Générale des Nations Unies prennent conscience de la trop grande divergence des points de vue. Devant l'impossibilité d'instaurer une tutelle sur les anciennes colonies italiennes, chaque délégation procède de fait à une réorientation de sa politique en la matière, et dès le printemps 1949, le principe d'une indépendance, sinon immédiate, du moins à très court terme, de la Libye commence à se dessiner.¹⁶³ « A la suite de l'insuccès du Plan Bevin-Sforza, observe le Compte-rendu des travaux de la 4^e session de l'Assemblée Générale, les positions des principales puissances subirent une évolution affectant surtout la question de la Libye. »¹⁶⁴ De fait, chacun des Etats parties au Plan procède à une redéfinition de sa politique libyenne, dans l'optique de s'assurer une sphère d'influence dans la région.

Ne se considérant plus liée au Plan, la Grande-Bretagne, à l'été 1949, se prononce pour une indépendance immédiate de la Libye. C'est dans cette optique qu'elle apporte son soutien à l'indépendance de la Cyrénaïque, proclamée le 1^{er} juin¹⁶⁵, sous l'égide de l'émir el Senoussi¹⁶⁶, une indépendance saluée par l'ensemble des leaders indépendantistes arabes, au premier rang desquels Habib Bourguiba et Abd-el-Krim¹⁶⁷.

¹⁶³ Adriaan Pelt, *op. cit.*, p. 86-87.

¹⁶⁴ Compte-rendu des travaux de la 4^e session de l'Assemblée Générale, 1949, MAE, Nations Unies et Organisations Internationales 1944-1959, Secrétariat des Conférences 1945-1959, 176.

¹⁶⁵ Adriaan Pelt, *op. cit.*, p. 239.

¹⁶⁶ Compte-rendu des travaux de la 4^e session de l'Assemblée Générale, 1949, MAE, Nations Unies et Organisations Internationales 1944-1959, Secrétariat des Conférences 1945-1959, 176.

¹⁶⁷ Parmentier, télégramme du 08.06.1949, MAE, Nations Unies et Organisations Internationales 1944-1959,

Il en va de même pour la délégation italienne, qui défend dès lors l'idée d'une indépendance immédiate. Il s'agit pour l'Italie de s'assurer, à l'instar de la Grande-Bretagne, de la sympathie des pays arabes, et d'obtenir par la suite de former les cadres de la nouvelle administration libyenne, et par là même de s'octroyer une zone d'influence dans le pays¹⁶⁸ ; « faute d'avoir pu récupérer ses colonies, l'Italie se trouve avoir rejoint de force le camp des puissances anticolonialistes »¹⁶⁹ observe l'Ambassadeur de France à Rome.

Pour les Etats-Unis, soucieux de ne pas s'opposer au courant dominant, l'indépendance apparaît comme la seule issue envisageable ; ils se rapprochent dès lors des positions italienne et britannique et se prononcent pour une indépendance, dans les délais les plus brefs, de la Libye.¹⁷⁰

Les Etats arabes saluent ces revirements, lesquels répondent à leurs aspirations premières ; les Etats latino-américains, quant à eux, se rallient à la position italienne.¹⁷¹

2. La position française et le poids des obligations

Pour sa part, la France reste plus que jamais réticente à l'indépendance. Ne pouvant plus néanmoins s'y opposer du fait de ses engagements pris dans le Traité de Paix du 10 février 1947 qui disposait que « les Quatre Puissances conviennent d'accepter cette recommandation [de l'ONU] et de prendre les mesures appropriées pour la mettre à exécution »¹⁷², l'essentiel de sa position consistera donc à jouer la carte du calendrier, en retardant au maximum cette indépendance.

Lors des travaux de la 4^e session de l'Assemblée Générale, qui s'ouvre en septembre 1949, la diplomatie française s'attèle à désamorcer le processus lancé quelques mois auparavant. Aussi, lorsqu'est proposé de fixer la date limite de l'indépendance au 1^{er} janvier 1952, met-elle tout en œuvre afin de rallier les autres Etats à sa cause :

« Nos efforts avaient donc spécialement tendu à convaincre individuellement, à l'aide d'arguments appropriés, chacun de nos interlocuteurs de l'utilité :

Secrétariat des Conférences 1945-1959, 124.

¹⁶⁸ Compte-rendu des travaux de la 4^e session de l'Assemblée Générale, 1949, MAE, Nations Unies et Organisations Internationales 1944-1959, Secrétariat des Conférences 1945-1959, 176.

¹⁶⁹ Dupang à Schuman, 02.12.1949, MAE, Europe 1944-1970, Italie, 239.

¹⁷⁰ Compte-rendu des travaux de la 4^e session de l'Assemblée Générale, 1949, MAE, Nations Unies et Organisations Internationales 1944-1959, Secrétariat des Conférences 1945-1959, 176.

¹⁷¹ *Ibid.*

¹⁷² Traité de Paix avec l'Italie, annexe XI, alinéa 3. Texte en annexe.

1. *De ne pas précipiter l'évolution des territoires et de subordonner la réalisation de l'indépendance à la mise en œuvre des institutions propres à garantir la stabilité des futurs Etats.*
2. *De réserver la question de l'unité de la Libye en laissant aux trois territoires le soin de définir eux-mêmes, une fois l'indépendance obtenue, le régime d'association sous lequel ils entendraient vivre.*
3. *D'obtenir le maintien du statu quo favorable à nos intérêts au Fezzan, ce qui impliquerait le maintien du régime en vigueur en Cyrénaïque.*

*En bref, au point où en étaient les choses, l'essentiel pour nous, et ce qui pouvait éventuellement être débattu, était la date à laquelle l'indépendance deviendrait effective, et la manière dont celle-ci serait réalisée. »*¹⁷³

Le projet de résolution est rendu public au cours du mois de novembre. Ses dispositions se déclinent en cinq points :

1. La Libye accèdera à l'indépendance.
2. Cette indépendance interviendra au plus tard le 1^{er} janvier 1952.
3. La Constitution libyenne sera rédigée conjointement par les représentants des trois territoires, à savoir la Tripolitaine, la Cyrénaïque et le Fezzan.
4. Un Commissaire des Nations Unies sera nommé afin d'accompagner la Libye vers l'indépendance.
5. Un Conseil sera formé afin d'assister le Commissaire dans ses travaux.¹⁷⁴

La position de la France, à la veille de l'adoption de la résolution 289, tend toute entière vers un refus catégorique de ces dispositions. La diplomatie française observe ainsi que « le compromis est allé trop loin », et fait part de son intention de s'abstenir lors du vote final.¹⁷⁵

¹⁷³ Compte-rendu des travaux de la 4e session de l'Assemblée Générale, 1949, MAE, Nations Unies et Organisations Internationales 1944-1959, Secrétariat des Conférences 1945-1959, 176.

¹⁷⁴ Note [non signée] pour le ministre des Affaires étrangères sur les travaux de l'Assemblée Générale des Nations Unies, 16.11.1949, MAE, Nations Unies et Organisations Internationales 1944-1959, Secrétariat des Conférences 1945-1959, 176.

¹⁷⁵ Compte-rendu des travaux de la 4e session de l'Assemblée Générale, 1949, MAE, Nations Unies et Organisations Internationales 1944-1959, Secrétariat des Conférences 1945-1959, 176.

3. L'adoption de la résolution 289 (IV)

Le projet de résolution est soumis au vote de l'Assemblée Générale le 21 novembre 1949. Celui-ci reprend les dispositions générales présentées supra, et fixe les modalités de l'accompagnement vers l'indépendance. La résolution instaure ainsi un comité, composé du Président de l'Assemblée Générale, de deux des Vice-Présidents de l'Assemblée Générale (Brésil et Pakistan), du Président de la Première Commission et du Président de la Commission politique spéciale, lequel est chargé de procéder à la nomination du Commissaire des Nations Unies pour la Libye. Le Commissaire nommé est ensuite chargé de former un conseil de dix membres, composé de représentants de l'Égypte, des États-Unis, de la France, de l'Italie, du Pakistan de Grande-Bretagne, de représentants des trois régions libyennes, ainsi que d'un représentant des minorités. Enfin, il revient aux puissances occupantes (France et Grande-Bretagne) d'apporter leur concours au Commissaire, afin de préparer au mieux l'accès à l'indépendance.¹⁷⁶

Pour la France, le texte de la résolution marque l'échec de sa politique libyenne. Prise entre ses intérêts d'une part, et ses obligations contractées lors de la signature du Traité de Paix d'autre part, elle se voit ainsi placée dans une situation des plus intenable : impossibilité d'accepter la résolution, impossibilité de la rejeter. C'est ce que laisse transparaître le discours de Maurice Couve de Murville, prononcé peu avant le vote et teinté d'amertume :

« L'indépendance véritable est chose fort respectable et enviable. L'apparence de l'indépendance est chose fort différente, marquée en général par l'arbitraire ou par les interventions de l'étranger. Le but de la résolution pour la Libye, c'est la réalité de l'indépendance dans l'ordre et le respect de soi-même. La France y est intéressée directement parce qu'elle est voisine de la Tripolitaine et du Fezzan et qu'elle ne redoute rien de plus que le désordre à ses portes. Elle y est intéressée plus encore parce qu'il s'agit d'une décision des Nations Unies et que nous sommes passionnément attachés au succès de notre Organisation. Elle est enfin intéressée, peut-être surtout, au succès d'une expérience qui engage l'avenir de plus d'un million d'êtres humains. (...) Les opinions des quatre enquêteurs coïncident entièrement, à savoir qu'aucun des territoires qui constituaient le domaine colonial de l'Italie n'est prêt pour l'indépendance, qu'il s'agit de territoires pauvres, incapables de se suffire à eux-mêmes et dont l'éducation politique est rudimentaire. (...) En ce qui concerne la

¹⁷⁶ Résolution 289 (IV) de l'Assemblée Générale des Nations Unies, A, A. Texte en annexe.

*délégation française, elle sera amenée dans le vote final à s'abstenir sur l'ensemble de la résolution. Mais, conformément aux engagements qu'il a pris dans le Traité de Paix avec l'Italie, le Gouvernement français acceptera le verdict des Nations Unies et apportera tout le concours qui sera requis de lui. »*¹⁷⁷

Soumise au vote, la résolution est adoptée par 49 voix et 9 abstentions. Parmi les Etats s'abstenant : la France, la Suède, la Nouvelle-Zélande, et les Etats slaves, qui craignaient alors que la résolution soit une répétition déguisée du Plan Bevin-Sforza visant à installer en Libye un Etat fantoche acquis à la cause et aux intérêts des Occidentaux.¹⁷⁸

L'abstention française devient par la suite l'objet de nombreux débats et d'interrogations de la part du corps politique français, à qui les données du problème échappent alors. Ainsi, le 13 décembre 1949, trois semaines après l'adoption de la résolution 289 (IV), Robert Schuman fait l'objet d'une interpellation à l'Assemblée Nationale. « Nous n'avions pas le droit, d'après le Traité de Paix, de ne pas nous incliner devant la décision intervenue » répondra-t-il aux invectives des députés, et revenant sur les dispositions de l'annexe XI, conclura : « nous sommes dans l'impossibilité de nous élever contre cette décision ». Enfin, Schuman prendra soin d'observer que dans le texte même de la résolution, « tout n'était pas mauvais », et que la suppression du terme d'unité laisse entrevoir la possibilité de faire évoluer les trois territoires dans des directions différentes.¹⁷⁹ La signature d'un accord en octobre 1950 entre l'émir el-Senoussi et la France s'inscrit dans cette optique, en ce qu'il permet « la formation d'un Etat fédéral libyen au sein duquel le Fezzan conserverait une certaine autonomie politique, ce qui pourrait mettre la France en mesure d'y poursuivre son œuvre civilisatrice »¹⁸⁰.

¹⁷⁷ Discours de Maurice Couve de Murville devant l'Assemblée Générale, 21.11.1949, MAE, Nations Unies et Organisations Internationales 1944-1959, Secrétariat des Conférences 1945-1959, 124.

¹⁷⁸ Compte-rendu des travaux de la 4e session de l'Assemblée Générale, 1949, MAE, Nations Unies et Organisations Internationales 1944-1959, Secrétariat des Conférences 1945-1959, 176.

¹⁷⁹ Circulaire [non signée] n°346, 15.12.1949, MAE, Europe 1944-1970, Italie, 239.

¹⁸⁰ Note [non signée] à Schuman, 23.05.1951, MAE, Europe 1944-1970, Italie, 239.

CHAPITRE 9

LA MARCHÉ VERS L'INDEPENDANCE

(NOVEMBRE 1949 - DECEMBRE 1951)

En novembre 1949, l'affaire libyenne touche à son dénouement. Avec la résolution 289 (IV), les Nations Unies ont en effet apporté une réponse définitive à la question de Libye, en suspens depuis plus de quatre ans. Acquis sur le papier, il reste encore néanmoins à rendre effective cette indépendance. Cet « accompagnement » sous l'égide des Nations Unies s'effectuera en deux ans et conduira le Conseil pour la Libye à travailler ardemment à la création d'institutions libyennes, marqueurs de la souveraineté du nouvel Etat. Le 24 décembre 1951, la Libye parvient « au bout du chemin » et accède à l'indépendance.

1. La création du Conseil pour la Libye

Comme prévu dans la partie B de la résolution et rappelé supra, l'Assemblée Générale constitue un Comité chargé de nommer le futur Commissaire des Nations Unies pour la Libye. Le 8 décembre 1949, le Comité soumet le nom d'un candidat unique, le Néerlandais Adriaan Pelt, alors Secrétaire général adjoint chargé du Département des conférences et services généraux. Deux jours plus tard, le 10 décembre, l'Assemblée Générale se prononce sur le choix du Comité ; entre temps, deux candidatures spontanées sont soumises : l'Argentin Jose Arce, et le Pakistanais Muhammad Zafuilla Khan. Avec 28 voix (contre 20 et 3 respectivement pour les candidats argentin et pakistanais), Adriaan Pelt l'emporte néanmoins, et accède ainsi au poste de Commissaire des Nations Unies pour la Libye.¹⁸¹

Nouvellement élu, Adriaan Pelt s'attèle dès les premières semaines à constituer le Conseil pour la Libye, qui doit l'assister dans ses travaux. Dès le 12 janvier 1950, il se rend en Libye avec le Comité afin de consulter les autorités et les populations locales, sans que ce voyage n'engendre toutefois d'engagement quelconque. En mars, une seconde consultation est effectuée.¹⁸²

Le 4 avril 1950, la création du Conseil pour la Libye est célébrée en grandes pompes à Genève, ville où il résidera désormais. Toutes les grandes personnalités libyennes sont présentes, de même que les hauts-représentants des puissances occupantes, à savoir les

¹⁸¹ Adriaan Pelt, *op. cit.*, p. 111.

¹⁸² *Ibid.*, p. 124.

Résidents généraux britanniques de Tripolitaine et de Cyrénaïque et le Consul général de France à Tripoli. Sa constitution est arrêtée par la résolution 289 (IV) ; elle prévoit ainsi que siègeront les représentants des trois régions libyennes, des deux puissances occupantes, de l'Italie, des Etats-Unis, de l'Égypte et du Pakistan ainsi qu'un représentant des minorités, soit dix personnes, chargées de conseiller le Commissaire. Les discussions se concentrent dès les premiers jours sur la manière de mettre en application la résolution 289 (IV) ainsi que sur les questions de procédure, et dès la mi-avril, le Conseil commence ses travaux.¹⁸³

Très rapidement, il apparaît aux yeux du Commissaire que les puissances administratrices de la Libye tentent de faire évoluer séparément les trois régions qui leur ont été confiées, en vue de s'octroyer dans la région une sphère d'influence, propre à contrer les « dispositions néfastes adoptées le 21 novembre »¹⁸⁴, pour reprendre les termes de Robert Schuman. Dès lors, la principale préoccupation du Commissaire est de former, aussitôt que possible, un organe transitoire libyen. Cet organe doit prendre la forme d'un comité préparatoire à l'Assemblée nationale constituante libyenne chargée d'organiser les élections, et doit être opérationnel avant la fin juillet.¹⁸⁵

En mai, le Conseil effectue un nouveau séjour en Libye afin de préparer les élections du comité préparatoire. Néanmoins, il prend acte à son retour de l'impossibilité d'organiser de telles élections, et lors de sa réunion le 12 juin, décide de procéder directement à la nomination des membres du futur comité.¹⁸⁶

2. La mise en place progressive des institutions libyennes

Le comité préparatoire est formé au cours du mois de juillet. Il prend dès lors le nom de « Comité des 21 », et se réunit pour la première fois le 25 juillet 1950. En l'espèce, il constitue la première institution exclusivement libyenne.¹⁸⁷

Dès le début de ses travaux, le Comité se trouve confronté aux conflits d'intérêts opposant Français et Britanniques. Les représentants fezzanais, à la solde de la France, s'opposent de manière virulente à la nomination de l'émir de Cyrénaïque à la tête du futur Etat libyen, considéré comme acquis à la cause de la Grande-Bretagne. Dans le même temps,

¹⁸³ *Ibid.*, p. 204-215.

¹⁸⁴ Robert Schuman, télégramme du 28.10.1950, MAE, Nations Unies et Organisations Internationales 1944-1959, Secrétariat des Conférences 1945-1959, 127.

¹⁸⁵ Adriaan Pelt, *op. cit.*, p. 220.

¹⁸⁶ *Ibid.*, p. 242-243.

¹⁸⁷ *Ibid.*, p. 283.

la France durcit sa position, arguant que l'évolution se fait trop rapidement, et en août, remplace le Résident général à Tunis, accusé de manquer de fermeté dans les négociations.

Ce n'est qu'au mois d'octobre, à la faveur de la levée de l'hypothèque fezzanaise, que les travaux du Comité des 21 reprennent. Ceux-ci aboutissent à la constitution de l'Assemblée Nationale Constituante libyenne, composée de soixante membres, soit vingt par région. Ces représentants ne sont toutefois pas élus, mais bien nommés par le Comité, et afin d'éviter toute objection du Conseil pour la Libye, le Comité des 21 fixe la première réunion de l'Assemblée au 25 novembre, afin de placer le Conseil devant le fait accompli.¹⁸⁸

Fin juillet, Adriaan Pelt commence à rédiger son rapport annuel, qu'il doit remettre à la 5^e session de l'Assemblée Générale des Nations Unies. Celle-ci s'ouvre en septembre 1950, et renvoie les questions relatives à la Libye au Comité politique *ad hoc*. Le 9 octobre, les discussions commencent, et aboutissent un mois plus tard, le 17 novembre, au vote de la résolution 387 (V) ; cette dernière recommande, pour l'essentiel, que l'Assemblée Nationale soit convoquée avant le 1^{er} janvier 1951, que celle-ci constitue un Gouvernement provisoire libyen avant le 1^{er} avril 1951, et, enfin, qu'il soit procédé à un transfert graduel de l'autorité des puissances administratrices au gouvernement nouvellement formé avant le 1^{er} janvier 1952.¹⁸⁹ Le Comité politique soulève par ailleurs pour la première fois la question de l'économie du pays et de son développement technique, et adopte dans cette optique les résolutions 388 (V) « Dispositions économiques et financières relatives à la Libye » et 389 (V) « Assistance technique et financière à la Libye » le 15 décembre 1950.

Le 2 décembre 1950, les travaux de l'Assemblée Nationale libyenne aboutissent à la nomination à la tête du futur royaume de l'émir de Cyrénaïque Idriss el-Senoussi. Le 4 décembre, un comité est institué afin de rédiger la constitution, et prend de fait le nom de « Comité pour la Constitution » ou plus simplement de « Comité des 18 ». Celui-ci se réunit pour la première fois le 6 décembre ; le 9 décembre, il procède à la mise en place d'un sous-comité, le « Comité des 6 » ou « Groupe de Travail » (*Working Group*), chargé de fournir les premières ébauches de la future constitution. *Ipsa facto*, le Comité des 6 devient l'organe rédacteur du texte constitutionnel.¹⁹⁰ Au cours des premiers mois de l'année 1951, le *Working Group* aborde les points suivants, futurs articles de la constitution :

¹⁸⁸ *Ibid.*, p. 297-300.

¹⁸⁹ Résolution 387 (V) de l'Assemblée Générale des Nations Unies, 3, a, b et c.

¹⁹⁰ Adriaan Pelt, *op. cit.*, p. 509-511.

1. Séparation des pouvoirs (Chapitre III)
2. Droits fondamentaux (Chapitre II)
3. Le Roi (Chapitre V)
4. Les Ministres (Chapitre VI)
5. Le Parlement (Chapitre VII)
6. Le système judiciaire (Chapitre VIII)
7. Les provinces (Chapitre X)
8. Provisions générales (Chapitre XI)
9. Provisions transitoires (Chapitre XII)
10. Préambule
11. Forme de l'Etat et système de gouvernement (Chapitre I)
12. Pouvoirs fédéraux généraux (Chapitre IV)
13. Finances fédérales (Chapitre IX).¹⁹¹

Les quatre premiers articles sont soumis à l'Assemblée Nationale le 10 septembre, les huit autres, une semaine plus tard. Leur lecture se fait publiquement, afin de permettre à la population de se familiariser avec la nouvelle constitution. Le jour de la lecture, la salle est comble ; « *the public gallery was chock-full* »¹⁹² note Adriaan Pelt.

3. « *The End of the Road* »¹⁹³

A la fin du mois de septembre 1951, tout semble prêt pour l'accession à l'indépendance de la Libye. Depuis le 29 mars, et conformément à la résolution 387 (V) de l'Assemblée Générale, la Libye est dotée d'un Gouvernement provisoire, et le 7 octobre, la toute nouvelle constitution est adoptée puis promulguée à Benghazi.

Le 24 décembre 1951, une semaine avant la date fixée par l'Assemblée Générale des Nations Unies, la Libye accède à l'indépendance ; « nous proclamons solennellement au peuple de Libye qu'en récompense de ses efforts et en conformité avec la résolution de l'Organisation des Nations unies notre pays bien aimé a, avec l'aide de Dieu, accédé à l'indépendance » déclare à cette occasion le nouveau souverain libyen, l'émir el-Senoussi.

¹⁹¹ *Ibid.*, p. 521-607.

¹⁹² *Ibid.*, p. 616.

¹⁹³ *Ibid.*, p. 609.

Les institutions libyennes prennent peu à peu forme. Le 9 février 1952 sont organisées les premières élections pour le parlement, dont la première session se tient à Benghazi le 25 mars suivant.

Début 1952, la Libye est définitivement instituée comme Etat indépendant. Il y a néanmoins loin de l'indépendance à l'autonomie : ainsi, Etat dont les ressources naturelles sont encore inexploitées, la Libye continue de dépendre, les premières années, de l'aide financière apportée par la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, ouvrant dès lors la voie à une prépondérance anglo-saxonne dans la région.¹⁹⁴

¹⁹⁴ Jean-Baptiste Duroselle, André Kaspi, *Histoire des relations internationales, tome 2 : de 1945 à nos jours*, Paris, Armand Colin, 2001, p. 121.

CONCLUSION

L'histoire de la politique libyenne de la France, c'est d'abord l'histoire d'une longue déroute. Sortie exsangue de la guerre, la France, en 1945, fait montre d'un conservatisme exacerbé en matière coloniale, et adopte en ce sens une politique des plus réactionnaires, dont le retour au *statu quo ante bellum* constitue la pierre angulaire. Désireuse de préserver l'équilibre encore précaire de son empire, elle s'attèle, au lendemain de son admission au « Directoire des Grands »¹⁹⁵, à obtenir des autres puissances la restitution à l'Italie, sous la forme d'un *single trusteeship*, de ses anciennes possessions africaines. Mais en ces temps troublés, la montée des tensions entre les deux superpuissances remet peu à peu en cause les prétentions françaises, une déroute que le renvoi aux Nations Unies de l'affaire libyenne achève de rendre effective. De fait, l'adoption de la résolution 289 (IV) par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 21 novembre 1949, en même temps qu'elle règle définitivement la question libyenne, marque l'échec complet de la politique française en la matière. Dès lors, c'est l'ensemble des exigences de la France, réaffirmées avec la même vigueur depuis 1945, qui se trouvent tout d'un coup balayées d'un revers de main, preuve s'il en est que le monde d'avant, dominé par les puissances coloniales, a cédé le pas à un nouvel ordre international. Enfin, il convient d'observer que du point de vue français, la résolution 289 (IV) va bien au-delà des prévisions les plus pessimistes. En effet, en 1945-1946, le scénario qui apparaissait alors comme le plus défavorable aux intérêts français prévoyait d'octroyer l'indépendance à la Libye dans un délai de dix ans ; effective dès 1951, celle-ci intervient donc près de cinq ans avant la date butoir fixée initialement par les Etats-Unis, au grand dam de la diplomatie française.

L'affaire libyenne apparaît à maints égards comme un précédent dans le processus de décolonisation nord-africaine. Première décolonisation sous l'égide de l'ONU, elle constitue en effet un exemple pour les Etats de la Ligue Arabe, qui se posent à partir de 1951 en porte-parole des mouvements nationalistes d'Afrique du Nord, et entreprennent dans cette optique de déposer de manière régulière des plaintes auprès de l'Assemblée Générale des Nations Unies quant à la gestion des protectorats marocain et tunisien par la France.¹⁹⁶ D'une manière plus générale, l'indépendance libyenne constitue le premier échec effectif de la politique nord-africaine de la France et prélude de ce fait à la décolonisation de la région. En ce sens, le

¹⁹⁵ Serge Berstein, Pierre Milza, *Histoire de la France au XXe siècle, 1945-1958*, Paris, Complexe, 1999, p. 155.

¹⁹⁶ Bernard Droz, *Histoire de la décolonisation au XXe siècle*, Paris, Points Seuil, 2006, p. 106.

discours de Pierre Mendès-France à Carthage en faveur d'une plus grande autonomie des protectorats nord-africains le 21 juillet 1954, le début de la guerre d'Algérie le 1^{er} novembre, l'indépendance du Maroc et de la Tunisie en 1956 et la fin du conflit algérien en juillet 1962 achèvent d'accréditer la thèse du précédent libyen.

Mise en déroute lors des négociations à l'ONU, la France tentera dans les mois qui suivent l'adoption de la résolution 289 (IV) de mettre en place une politique libyenne de substitution. Le 24 décembre 1951, jour de l'indépendance, elle obtient ainsi du nouvel Etat la signature de deux accords provisoires, valables jusqu'au 31 décembre 1954 ; par ce biais, la France se voit autorisée à maintenir ses troupes au Fezzan, en échange d'une aide financière pour le développement de la région. Dès 1952, elle s'attèle à obtenir du gouvernement libyen la conclusion d'un véritable traité d'alliance en remplacement de l'accord provisoire. Mais devant le tollé provoqué auprès du parlement et des populations par cette proposition, la Libye se montre de plus en plus réticente à répondre favorablement à la requête française. Début 1954, les négociations reprennent entre les deux parties, dans un climat de grandes tensions. Le début de la guerre d'Algérie le 1^{er} novembre marque un tournant définitif dans les relations franco-libyennes en ce qu'il rend désormais irrecevable les propositions de la France. Le 13 novembre, le Conseil des Ministres libyen se prononce en faveur d'un retrait complet des troupes françaises du Fezzan et d'un non-renouvellement de l'accord provisoire qui arrive à expiration le mois suivant. Convaincue que le Fezzan pourrait servir de base arrière aux troupes du FLN algérien, la France se montre dès lors soucieuse d'obtenir de la Libye la signature d'un traité similaire à l'alliance libyo-britannique conclue en juillet 1953. En janvier 1955, les négociations reprennent à Paris, mais aboutissent rapidement à une impasse, la France ne pouvant se satisfaire de la proposition libyenne de conclure un simple Traité d'amitié. Finalement, face aux réticences libyennes, la diplomatie française se prononce pour une solution médiane, et propose en juillet la mise en place d'une consultation franco-libyenne sur les conditions de défense du territoire fezzanais en cas de guerre, en échange de quoi la France s'engage à quitter définitivement la région. Acceptée par les deux parties, la proposition aboutit à la signature d'un *Traité d'amitié et de bon voisinage* le 10 août 1955, lequel prévoit le départ des troupes françaises avant le 30 novembre 1956. Par là même, la politique libyenne de la France venait de connaître son deuxième revers.¹⁹⁷

¹⁹⁷ Salaheddine Hassen Essouri, « Traité d'amitié et de bon voisinage franco-libyen et fin de la présence française au Fezzan : bref aperçu », in Moncef Ouannès, Pierre-Noël Denieul (dir.), *Une histoire méconnue. Les relations libyo-françaises au Fezzan de 1943 à 1956*, Tunis, Cérès, 2012, p. 167-173.

SOURCES

1) ARCHIVES

– **Ministère des Affaires Etrangères / Centre des Archives diplomatiques, dépôt de La Courneuve (MAE) :**

- Série Europe (1944-1970) :

- Sous-série Italie (MAE EU/IT) :

- Colonies italiennes (1944-1949) : 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115
 - Négociations du Traité de Paix (1946) : 71, 72, 73
 - Ratification du Traité de Paix (1947) : 74, 75
 - Traité de paix, colonies (documents Jean Chauvel) : 188
 - Questions coloniales (1949-1955) : 239

- Série Levant (1944-1965) :

- Sous-Série Généralités (1944-1952) (MAE L/G) :

- Généralités politiques, militaires, financières : 1
 - Questions politiques d’Afrique/Levant : 6
 - Comité de Libération de la Libye au Caire (1946-1951) : 38

- Série Nations Unies et Organisations Internationales (1944-1959) :

- Sous-série Secrétariat des Conférences (1945-1959) (MAE NUOI/SC) :

- Colonies italiennes : 124
 - Libye (1946-1951) : 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134
 - Libye (1952-1959) : 163
 - 3^e session de l’Assemblée Générale (1948) : 174, 175
 - 4^e session de l’Assemblée Générale (1949) : 176

- Sources imprimées :

- *Documents diplomatiques français*, PUF, années 1945 à 1948.
 - *L’Année politique*, PUF, années 1945 à 1951.

2) BIBLIOGRAPHIE SELECTIVE

I. Histoire générale du XXe siècle

1. Histoire des relations internationales

Duroselle, Jean-Baptiste, **Kaspi**, André, *Histoire des relations internationales*, tome 1 : « De 1919 à 1945 » et tome 2 : « De 1945 à nos jours », Paris, Armand Colin, 2001.

Moreau-Desfarges, Philippe, *Relations internationales*, Paris, Point Seuil, 2000.

Rémond, René, *Introduction à l'histoire de notre temps*, tome 3 : « Le XXe siècle, de 1914 à nos jours », Paris, Point Seuil, 1989.

Renouvin, Pierre, **Duroselle**, Jean-Baptiste, *Introduction à l'histoire des relations internationales*, Paris, Pocket, 1997.

Roche, Jean-Jacques, *Chronologie des relations internationales de 1945 à nos jours*, Paris, Montchrestien, 1997.

Vaïsse, Maurice, *Les Relations internationales depuis 1945*, Paris, Armand Colin, 2005, 10^e éd.

Vaïsse, Maurice (dir.), *Dictionnaire des relations internationales au XXe siècle*, Paris, Armand Colin, 2000.

2. Histoire de la Seconde Guerre mondiale

Azéma, Jean-Pierre, **Bedarida**, François, *Les Années de tourmente, 1938-1948. Dictionnaire critique*, Paris, Flammarion, 1995.

Berstein, Serge, **Milza**, Pierre, *Histoire du XXe siècle. La fin de l'ordre européen. 1900-1945*, Paris, Hatier, 2005.

Droz, Jacques, *La Seconde Guerre mondiale*, Paris, Armand Colin, 1993.

Kaspi, André, **Schor**, Ralph, **Pietri**, Nicole, *La Deuxième Guerre mondiale. Chronologie commentée*, Paris, Perrin, 1990.

Keegan, John, *La Deuxième Guerre mondiale*, Paris, Perrin, 1990.

Michel, Henri, *La Seconde Guerre mondiale*, Paris, PUF, 2000.

Michel, Henri, *La Seconde Guerre mondiale*, Paris, Omnibus, 2010.

Phan, Bernard, *Chronologie de la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Point Seuil, 2010.

3. Histoire de la Guerre froide

Fontaine, André, *La Guerre froide 1917-1991*, Paris, Point Seuil, 2001.

Girault, René, **Lévy**, Claude, **Veillon**, Dominique, *La Guerre froide*, Paris, La Documentation Française, 1980.

Girault, René, **Franck**, Robert, **Thobie**, Jacques, *La loi des géants, 1941-1964*, Paris, Payot, 2005.

Grosser, Pierre, *Les temps de la Guerre froide*, Paris, Complexe, 1995.

Grosser, Pierre, *La Guerre froide*, Paris, La Documentation Française, 2007.

Jeannesson, Stanislas, *La Guerre froide*, Paris, La Découverte, 2002.

Soutou, Georges-Henri, *La Guerre froide, 1943-1990*, Paris, Pluriel, 2012.

Winock, Michel, *Le temps de la Guerre froide. Du rideau de fer à l'effondrement du communisme*, Paris, Point Seuil, 1994.

II. Histoire de la France

1. France Libre et IVe République

Agulhon, Maurice, **Nouschi**, André, **Schor**, Ralph, *La France de 1940 à nos jours*, Paris, Nathan, 2001, 3^e éd.

Azéma, Jean-Pierre, *1940, l'année noire*, Paris, Point Seuil, 2012.

Azéma, Jean-Pierre, *De Munich à la Libération, 1938-1944*, Paris, Point Seuil, 2002.

Berstein, Serge, **Milza**, Pierre, *Histoire de la France au XXe siècle, 1945-1958*, Paris, Complexe, 1999.

Berstein, Serge, **Milza**, Pierre, *L'Année 1947*, Paris, Presses de Sciences Po, 2000.

Dalloz, Jacques, *Chronologie de la France depuis 1944*, Paris, Seuil, 1997.

Elgey, Georgette, *Histoire de la IVe République*, 5 tomes, Paris, Fayard, 1992-2008.

Goetschel, Pascale, **Touchebœuf**, Bénédicte, *La IVe République. La France de la Libération à 1958*, Paris, Livre de Poche, 2004.

Muracciole, Jean-François, *Histoire de la France Libre*, Paris, PUF, 1996.

Rioux, Jean-Pierre, *La France de la IVe République. 1. L'ardeur et la nécessité 1944-1952*, Paris, Point Seuil, 1980.

Sirinelli, Jean-François (dir.), *La France de 1914 à nos jours*, Paris, PUF, 2004, 5^e éd.

2. Politique étrangère

Bozo, Frédéric, *La politique étrangère de la France depuis 1945*, Paris, Champs Flammarion, 2012.

Dalloz, Jacques, *La France et le monde depuis 1945*, Paris, Armand Colin, 2002.

Doise, Jean, **Vaïsse**, Maurice, *Politiques étrangère de la France. Diplomatie et outil militaire. 1871-1991.*, Paris, Seuil, 1992.

Duroselle, Jean-Baptiste, *Politique étrangère de la France. L'abîme, 1939-1944*, Paris, Point Seuil, 1986.

Gerbet, Pierre, *Politique étrangère de la France 1871-1969. Le relèvement, 1944-1949.*, Paris, Imprimerie nationale, 1991.

Grosser, Alfred, *Affaires extérieures. La politique de la France 1944-1989.*, Paris, Flammarion, 1989.

Grosser, Alfred, *La Quatrième République et sa politique étrangère*, Paris, Armand Colin, 1972.

Lewin, André, *La France et l'ONU depuis 1945*, Paris, Arléa, 1995.

Young, Paul, *France, the Cold War and the Western Alliance. 1944-1949. French Foreign Policy and Post-War Europe*, Londres, Leicester University Press, 1990.

3. Décolonisation

Ageron, Charles-Robert, *La Décolonisation française*, Paris, Armand Colin, 1994.

Ageron, Charles-Robert (dir.), *Les Chemins de la décolonisation de l'Empire colonial français*, Paris, CNRS Editions, 1986.

Dalloz, Jacques, *Textes sur la décolonisation*, Paris, PUF, 1989.

Droz, Bernard, *Histoire de la décolonisation au XXe siècle*, Paris, Point Seuil, 2009.

Droz, Bernard, *La Décolonisation*, Paris, La Documentation Française, 2008.

Ferro, Marc, *Histoire des colonisations. Des conquêtes aux indépendances, XIIIe - XXe siècle*, Paris, Point Seuil, 1996.

Grimal, Henri, *La Décolonisation*, Paris, Armand Colin, 1965.

Rioux, Jean-Pierre (dir.), *Dictionnaire de la France coloniale*, Paris, Flammarion, 2007.

Yacono, Xavier, *Les Etapes de la décolonisation française*, Paris, PUF, 1994, 6^e éd.

4. Le Sahara français

- Bisson**, Jean, *Le Sahara, mythes et réalités d'un désert convoité*, Paris, L'Harmattan, 2003.
- Capot-Rey**, *Le Sahara français*, Paris, PUF, 1953.
- Denis**, Pierre, *L'armée française au Sahara, de Bonaparte à 1990*, Paris, L'Harmattan, 1991.
- Fremaux**, Jacques, *Le Sahara et la France*, Paris, SOTECA, 2010.
- Gautier**, Emile-Félix, *La conquête du Sahara, essai de psychologie politique*, Paris, Colin, 1925.
- Gautier**, Emile-Félix, *Le Sahara*, Paris, Payot, 1946.
- Grévoz**, Daniel, *Sahara 1830-1881, les mirages français et la tragédie Flatters*, Paris, L'Harmattan, 1989.
- Hodges**, Tony, *Le Sahara occidental. Origines et enjeux d'une guerre*, Paris, L'Harmattan, 1987.
- Lattre**, Jean Michel de, « Sahara, clé de voute de l'ensemble eurafricain français », in *Politique étrangère*, volume 22, n°4, 1957, p. 245-389.
- Martel**, André, *Leclerc. Le soldat et le politique*, Paris, Albin Michel, 1998.
- Renaud**, Patric-Charles, *Combats sahariens*, Paris, Grancher, 1993.

III. Histoire de la Libye

1. Généralités

- Crowder**, Michael, *The Cambridge History of Africa*, volume 8, Cambridge, Cambridge University Press, 1985.
- Laronde**, André et **Burgat**, François, *La Libye*, Paris, PUF, 1996.
- Mährdel**, Christian, *Geschichte Afrikas*, partie 3 : « Afrika vom Zweiten Weltkrieg bis zum Zusammenbruch des imperialistischen Kolonialsystems », Berlin, Akademie-Verlag, 1983, p. 158 et suivantes.
- Martel**, André, *La Libye, 1835-1990, essai de géopolitique historique*, Paris, PUF, 1991.
- Metz**, Helen Chapin, (ed.), *Libya: A Country Study*, Washington, GPO for the Library of Congress, 1987.
- Meynier**, Gilbert, **Russo**, Maurizio, *L'Europe et la Méditerranée. Stratégies politiques et culturelles (XIXe et XXe siècles)*, Paris, L'Harmattan, 1999.
- Pinta**, Pierre, *La Libye*, Paris, Karthala, 2006.

Rathmann, Lothar, *Geschichte der Araber*, tome 5 : « Der Zusammenbruch des imperialistischen Kolonialsystems und die Bildung souveräner arabischer Nationalstaaten », Berlin, Akademie-Verlag, 1981, p. 116 et suivantes.

Vandewalle, Dirk, *A History of Modern Libya*, Cambridge, University Press, 2006, « Italy's Fourth Shore and Decolonization », p. 24-42.

2. La Libye italienne (1911-1943)

Askew, William C., *Europe and Italy's Acquisition of Libya, 1911-1912*, Durham, North Carolina, Duke University Press, 1942.

Del Boca, Angelo, *Gli Italiani in Africa Orientale*, Rome, Laterza, 1976.

Del Boca, Angelo, *Gli italiani in Libia*, tomes 1 et 2, Milan, Mandodari, 1997.

Despois, Jean, *Les étapes de la colonisation italienne en Libye*, Alger, Centre d'Etudes économiques et sociales de l'Afrique française, XVI, 1946.

Despois, Jean, *La colonisation italienne en Libye. Problèmes et méthodes*, Paris, Larose, 1935.

Labanca, Nicola (dir.), *Bibliografia della Libia coloniale*, Florence, Olschki, 2004.

Labanca, Nicola, *In marcia verso Adua*, Turin, Einaudi, 1993.

Labanca, Nicola, *Oltremare. Storia dell'espansione coloniale italiana*, Bologne, Il Mulino, 2002.

Labanca, Nicola, *Storia dell'Italia coloniale*, Milan, Fenice, 1994.

Labanca, Nicola (dir.), *Un colonialismo, due sponde del Mediterraneo. Atti del seminario di studi storici italo-libici*, Pistoia, CRT, 2000.

Lazzarini, Mario, *Le colonie d'Italia: Libia*, Foggia, Italia, 2007.

Palma, Silvana, *L'Italia coloniale*, Rome, Riuniti, 1999, recueil photographique.

Segrè, Claudio G., *Fourth Shore: The Italian Colonization of Libya*, (Studies in Imperialism Series) Chicago, University of Chicago Press, 1975.

3. Occupation alliée et indépendance (1943-1951)

Azmi, Mahmoud, « La question de la Libye », in *Politique Etrangère*, volume 14, n°6, 1949, p. 505-522.

Biays, Philippe, « Le sort des anciennes colonies italiennes », in *Annales de la faculté de droit de Beyrouth*, Beyrouth, 1956, p. 31-101.

Brett, Michael, « The UN and Libya », in *Journal of African History*, 13, n°1, Londres, 1972, p. 168-70.

Cheniti, Mahmoud, *La question libyenne*, Le Caire, El Nadha al Masria, 1951.

Dubois, Colette, « L'Italie, cas atypique d'une puissance européenne en Afrique : une colonisation tardive, une décolonisation précoce », in *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n°32-33, 1993, p. 10-14.

Ministero degli Affari Esteri, *I documenti diplomatici italiani. Undicesima serie: 1948–1953. Vol. III (1 luglio 1949 - 26 gennaio 1950)*, sous la direction de Pietro Pastorelli, Rome, 2006.

Ouannès, Moncef, **Denieuil**, Pierre-Noël (dir.), *Une histoire méconnue. Les relations libyo-françaises au Fezzan de 1943 à 1956*, Tunis, Cérès, 2012.

Pelt, Adrian, *Libyan Independence and the United Nations: A Case of Planned Decolonization*, New Haven, Yale University Press for the Carnegie Endowment for International Peace, 1970.

Rahuma, Salem, *La politique anglo-française en Libye pendant la période transitoire à l'indépendance (1943-1951)*, thèse de sociologie, Paris VII - Denis-Diderot, 1995.

Roger Louis, William, *Ends of British Imperialism. The scramble for Empire, Suez and Decolonization*, New York, Tauris, 2006, « Libya, The Creation of a Client State », p. 503-528.

Rossi, Gianluigi, « Guerra fredda e questione delle ex colonie italiane nel 1947 », in *Africa : rivista trimestrale di studi e documentazione Africa*, volume 33, n°4, 1978, p. 509-524.

Rossi, Gianluigi, « La Libia nel Mediterraneo, 1943-1951 : interessi delle potenze, indipendenza e questione dell'unità », in *Africa : rivista trimestrale di studi e documentazione Africa*, volume 63, n°2, 2008, p. 345-358.

Rossi, Gianluigi, *L'Africa italiana verso l'indipendenza (1941-1949)*, Milan, Giuffré, 1980.

Rossi, Gianluigi, *L'Africa verso l'unità, 1945-2000 : dagli stati indipendenti all'atto di unione di Lome*, Rome, Nuova Cultura, 2010.

Rossi, Gianluigi, *La questione delle ex colonie italiane dopo il Trattato di pace (1947-1949)*, Milan, Giuffré, 1983.

Sami, Hakim, *L'indépendance de la Libye entre la Ligue des Etats Arabes et les Nations Unies*, Le Caire, Librairie anglo-égyptienne, 1970.

Vernier, Bernard, « Le statut du Fezzan », in *Politique Etrangère*, volume 12, n°2, 1947, p. 188-200.

ANNEXES

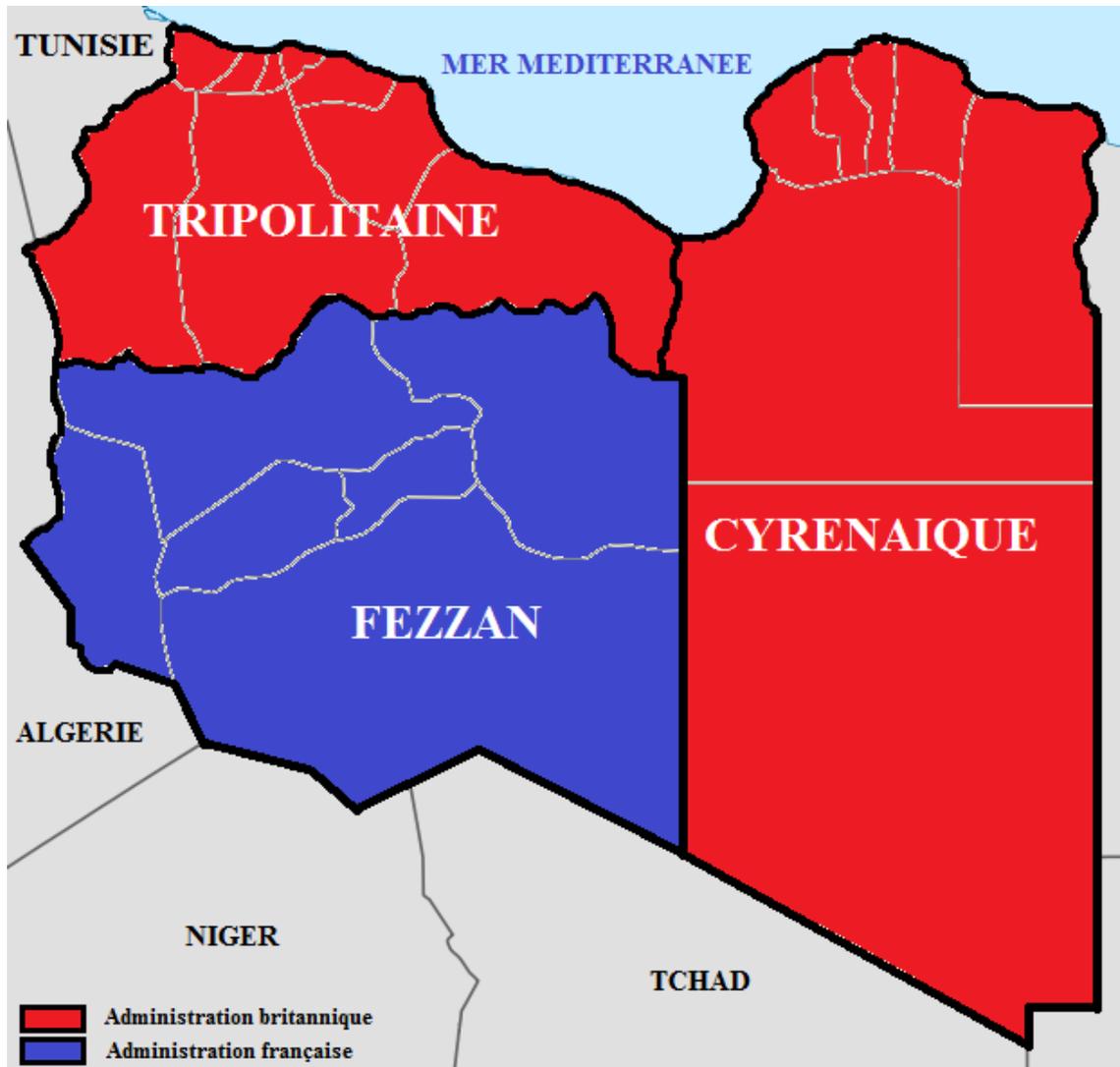
- 1. Chronologie**
- 2. Carte de l'occupation alliée en Libye (1943-1951)**
- 3. Traité de Paix avec l'Italie du 10 février 1947**
- 4. Résolution 289 (IV) du 21 novembre 1949**
- 5. Proclamation d'indépendance du 24 décembre 1951**

Chronologie

8 décembre 1940	Début de l'Opération Compass
1 ^{er} mars 1941	Prise de Koufra par Leclerc
12 janvier 1943	Accord Montgomery-Leclerc
8 mai 1945	Capitulation allemande
17 juillet 1945 - 2 août 1945	Conférence de Potsdam
11 septembre 1945 - 2 octobre 1945	Conférence de Londres
25 avril 1946 - 16 mai 1946	Conférence de Paris, 1 ^{ère} partie
16 juin 1946 - 12 juillet 1946	Conférence de Paris, 2 ^e partie
29 juillet 1946 - 15 octobre 1946	Conférence de la Paix
10 février 1947	Signature du Traité de Paix avec l'Italie

15 septembre 1947 - 15 septembre 1948	Travaux de la Commission d'enquête
15 septembre 1948	Question libyenne à l'ONU
21 septembre 1948 - 11 décembre 1948	3 ^e session de l'Assemblée Générale des Nations Unies à Paris
6 avril 1949 - 18 mai 1949	3 ^e session de l'Assemblée Générale des Nations Unies à Lake Success
17 mai 1949	Plan Bevin-Sforza
21 novembre 1949	Adoption de la résolution 289 (IV)
24 décembre 1951	Indépendance de la Libye

**Carte de l'occupation alliée en Libye
(1943-1951)**



Traité de Paix avec l'Italie du 10 février 1947 (Extraits)

Les Etats-Unis d'Amérique, la Chine, la France, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes, l'Australie, la Belgique, la République Soviétique Socialiste de Biélorussie, le Brésil, la Canada, l'Ethiopie, la Grèce, l'Inde, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, la Tchécoslovaquie, la République Soviétique Socialiste d'Ukraine, l'Union Sud-Africaine, la République Fédérative Populaire de Yougoslavie, désignés ci-après sous le nom de « Puissances Alliées et Associées », d'une part,

et l'Italie d'autre part ;

Considérant que l'Italie, sous le régime fasciste, est devenue l'une des parties contractantes du pacte tripartite avec l'Allemagne et le Japon, qu'elle a entrepris une guerre d'agression et, de ce fait, a provoqué un état de guerre avec toutes les Puissances Alliées et Associées et avec d'autres Nations Unies, et qu'elle porte sa part de responsabilité dans la guerre ;

Considérant que, par suite des victoires des forces alliées et avec l'aide des éléments démocratiques du peuple italien, le régime fasciste a été renversé en Italie le 25 juillet 1943, et que l'Italie, après avoir capitulé sans conditions, a signé les clauses d'armistice des 3 et 29 septembre de la même année ;

Considérant que, après ledit armistice, des forces armées italiennes, celles du Gouvernement aussi bien que celles de la Résistance, ont pris une part active à la guerre contre l'Allemagne, que l'Italie a déclaré la guerre à l'Allemagne le 13 octobre 1943 et qu'elle est ainsi devenue cobelligérante dans la guerre contre l'Allemagne ;

Considérant que les Puissances Alliées et Associées et l'Italie sont désireuses de conclure un traité de paix qui règle en conformité avec les principes de justice, les questions demeurant en suspens à la suite des événements ci-dessus rappelés et qui forme la base de relations amicales entre elles, permettant ainsi aux Puissances Alliées et Associées d'appuyer les demandes que l'Italie présentera pour devenir membre de l'Organisation des Nations Unies et pour adhérer à toute convention conclue sous les auspices des Nations Unies ;

Pour ces motifs, ont décidé de proclamer la cessation de l'état de guerre et de conclure à cet effet le présent Traité de Paix et ont, à ces fins, désigné les Plénipotentiaires soussignés, lesquels, après présentation de leurs pleins pouvoirs, reconnus en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

(...)

Section IV

Colonies italiennes

Article 23

1. L'Italie renonce à tous droits et titres sur les possessions territoriales italiennes en Afrique, c'est-à-dire la Libye, d'Erythrée et la Somalie italienne.
2. Lesdites possessions demeureront sous leur administration actuelle jusqu'à ce que leur sort définitif soit réglé.
3. Le sort définitif de ces possessions sera déterminé d'un commun accord par les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Royaume-Uni et de l'Union Soviétique dans un délai d'un an à partir de l'entrée en vigueur du présent Traité et selon les termes de la déclaration commune faite par ces Gouvernements le 10 février 1947 et dont le texte est reproduit dans l'annexe XI.

(...)

Annexe XI

Déclaration commune des Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Royaume-Uni et de l'Union Soviétique au sujet des possessions territoriales italiennes en Afrique.

1. Les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes conviennent de déterminer, par une décision prise en commun, dans un délai d'un an à partir de l'entrée en vigueur du Traité de Paix avec l'Italie portant la date du 10 février 1947, le sort définitif des possessions territoriales de l'Italie en Afrique, sur lesquelles l'Italie renonce à tous ses droits et titres en vertu de l'article 23 du présent Traité.
2. Les Quatre Puissances régleront le sort définitif des territoires en question et procéderont aux ajustements appropriés de leurs frontières en tenant compte des aspirations et du bien-être des habitants, ainsi que des exigences de la paix et de la sécurité, et en prenant en considération les vues des autres Gouvernements intéressés.
3. Si les Quatre Puissances ne peuvent se mettre d'accord sur le sort de l'un quelconque de ces territoires dans un délai d'un an à partir de la date d'entrée en vigueur du Traité de Paix avec l'Italie, la question sera soumise à l'Assemblée Générale des Nations Unies pour que celle-ci fasse une recommandation à son sujet, et les Quatre Puissances conviennent d'accepter cette recommandation et de prendre les mesures appropriées pour la mettre à exécution.
4. Les Suppléants des Ministres des Affaires Etrangères poursuivront l'examen de la question du sort des anciennes colonies italiennes en vue de soumettre au Conseil des Ministres des Affaires Etrangères leurs recommandations sur la question. En outre, ils enverront des Commissions d'enquête dans telle ou telle des anciennes colonies italiennes, afin de leur fournir les éléments nécessaires sur cette question et d'établir quelles sont les vues des habitants.

Résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies 289 (IV)
du 21 novembre 1949
Question du sort des anciennes colonies italiennes
(Extraits)

A

L'Assemblée Générale,

Conformément au paragraphe 3 de l'annexe XI du traité de paix avec l'Italie, aux termes duquel les puissances intéressées sont convenues d'accepter la recommandation de l'Assemblée générale concernant le sort des anciennes colonies italiennes et de prendre les mesures appropriées pour la mettre à exécution,

Ayant pris acte du rapport de la commission d'enquête des quatre puissances, ayant entendu les porte-parole d'organisations représentant des courants d'opinion appréciables dans les territoires intéressés, et ayant pris en considération les aspirations et le bien-être des habitants de ces territoires, les exigences de la paix et de la sécurité, les points de vue des gouvernements intéressés et les dispositions pertinentes de la Charte,

A. Recommande, en ce qui concerne la Libye :

1. Que la Libye, composée de la Cyrénaïque, de la Tripolitaine et du Fezzan, soit constituée en un État indépendant et souverain ;
2. Que son indépendance devienne effective le plus tôt possible, et au plus tard le 1er janvier 1952 ;
3. Qu'une constitution applicable à la Libye et déterminant la forme du gouvernement soit élaborée par des représentants de la Cyrénaïque, de la Tripolitaine et du Fezzan réunis et se constituant en Assemblée nationale ;
4. Qu'en vue d'aider les populations de la Libye à élaborer la constitution et à constituer un gouvernement indépendant, il soit institué en Libye un commissaire des Nations unies, nommé par l'Assemblée générale, et un conseil chargé de lui apporter son concours et ses avis ;
5. Que le commissaire des Nations unies, de concert avec le conseil, présente au secrétaire général un rapport annuel et tous autres rapports spéciaux qu'il jugera opportuns. A ces rapports sera joint tout mémorandum ou document que le commissaire des Nations unies ou un membre du conseil désirerait porter à la connaissance des Nations unies ;
6. Que le conseil se compose de dix membres, à savoir :
 - a) Un représentant désigné par le Gouvernement de chacun des États suivants : Égypte, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Pakistan et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;
 - b) Un représentant des populations de chacune des trois régions de la Libye et un représentant des minorités de la Libye ;

7. Que le commissaire des Nations unies désigne les représentants visés à l'alinéa b) du paragraphe 6, après consultation des puissances administrantes, des représentants des Gouvernements mentionnés à l'alinéa a) du paragraphe 6, des personnalités dirigeantes et des représentants des partis politiques et d'organisations dans les territoires en question ;

8. Que, dans l'exercice de ses fonctions, le commissaire des Nations unies consulte les membres du Conseil et tienne compte de leurs avis, étant entendu qu'il pourra prendre l'avis de membres différents selon les territoires et les questions en cause ;

9. Que le commissaire des Nations unies puisse présenter à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et au secrétaire général des suggestions visant les mesures que les Nations unies pourraient adopter pendant la période de transition, touchant les problèmes économiques et sociaux de la Libye ;

10. Que les puissances administrantes, en coopération avec le commissaire des Nations unies,
a) Prennent immédiatement les premières mesures nécessaires au transfert des pouvoirs à un gouvernement indépendant dûment constitué ;
b) Administrent les territoires en vue de faciliter la réalisation de l'unité et de l'indépendance de la Libye, collaborent à la formation d'institutions gouvernementales et coordonnent leurs initiatives à cet effet ;
c) Adressent à l'Assemblée générale un rapport annuel sur les mesures prises pour mettre en œuvre ces recommandations ;

11. Que, lorsqu'elle aura été constituée en État indépendant, la Libye soit admise à l'Organisation des Nations unies, conformément à l'article 4 de la Charte.

(...)

B

L'Assemblée Générale

Décide de créer pour l'aider à désigner le Commissaire des Nations Unies en Libye, un comité composé de :

Du Président de l'Assemblée Générale, de deux des Vice-Présidents de l'Assemblée Générale (Brésil et Pakistan), du Président de la Première Commission et du Président de la Commission politique spéciale.

Ce comité proposera le nom d'un candidat ou de trois s'il ne parvient pas à se mettre d'accord sur une candidature.

*

Le Conseil créé par l'Assemblée Générale, conformément aux termes de la résolution 289 (IV) B ci-dessus, pour désigner un candidat au poste de Commissaire des Nations Unies en Libye, porte à l'unanimité son choix sur le nom de M. Adriaan Pelt (Pays-Bas), Secrétaire général adjoint chargé du Département des conférences et services généraux, et propose à l'Assemblée Générale de nommer ce candidat.

A sa 267^e séance plénière, le 10 décembre 1949, l'Assemblée Générale, par un vote au bulletin secret, élit M. Pelt Commissaire des Nations Unies en Libye.

C

L'Assemblée Générale,

Considérant ses recommandations relatives au sort des anciennes colonies italiennes,

Invite la Commission intérimaire de l'Assemblée Générale à procéder à l'examen de la procédure à adopter pour délimiter les frontières des anciennes colonies italiennes, pour autant qu'elles ne se trouvent pas déjà fixées par des arrangements internationaux, et à présenter à la cinquième session ordinaire de l'Assemblée Générale un rapport accompagné de conclusions.

*250^e séance plénière,
le 21 novembre 1949.*

Proclamation d'indépendance de la Libye du 24 décembre 1951

In the Name of God the Merciful the compassionate to our Noble People:

We have the pleasure to announce that as a result of its struggle and in execution of the resolution of the United Nations issued on 21st November 1949, with the help of God, the independence of our dear country was realized. We supplicate to the Almighty our sincerest thanks and best praise for his graces and extend to the Libyan people our cordial congratulations on the occasion of this happy, historic event. We declare officially that with effect from today, Libya became an independent sovereign state and we henceforth for ourselves, subservient to the resolution of the Libyan National Assembly, issued on 2nd December 1950, the title of His Majesty King of the United Kingdom of Libya.

We feel also great delight for the coming into force, as from now, of the Constitution of the country as laid down and issued by the National Assembly on 6th Muharram 1371, corresponding to 7th October 1951 A.D. It is our dearest aspirations, as you know, that the country maintains a sound constitutional life and we will exercise from today our powers in accordance with the provision of this Constitution.

We make a covenant with God and our country at this critical period in which this country is passing through to do our best for the interest and welfare of our noble people, so that our sublime goals are realized and our dear country occupies its proper position among free nations. We all have to safeguard what we have won at high cost and pass this sincerely and honestly to our next generation. We, at this blessed hour, should remember our heroes, invoke mercy and blessing on the soul of our righteous martyrs, and salute the holy flag which the symbol of struggle, union and heritage of our ancestors, hoping that the new era commencing today be an era of prosperity and peace to the country. We beg the Almighty to assist us to this end and to bestow upon us success and guidance in doing right... He who is the best helper.

Idris

*25th Rabbi al-Awwal 1371 A.H.
24th December 1951*